L'AMI DU CLERGÉ

Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur
Chan. R. DESVOYES, Codirecteur

69[e] ANNEE (7[e] Série)
N° 29. — 16 Juillet 1959

Le Maître du curé d'Ars :
Charles BALLEY
(1751-1817)

Ars attire, cette année, des foules de pèlerins venus célébrer le centenaire de la mort de son saint curé. Mais Ars serait sans doute resté un village bien oublié, si, dans la vie de ce saint curé, il n'y avait eu, d'abord, Ecully et la présence, dans cette paroisse voisine de Lyon et de Dardilly, d'un prêtre qui sut diriger J.-M. Vianney sur la route du sacerdoce et orienter ses premiers pas vers la sainteté. C'est la figure de ce prêtre, Charles Balley, desservant d'Ecully, et éducateur du futur curé d'Ars, que nous voudrions évoquer ici [1].

* *

Charles Balley naquit à Lyon, rue de l'Arbre sec, le 30 septembre 1751. Sa famille appartenait à cette bourgeoisie lyonnaise dont le négoce assurait, depuis plus de deux siècles, la fortune et l'ascension. Son père, Antoine Balley, était agent de change, charge qui, par les relations qu'elle créée dans le monde des affaires, facilita, le moment venu, l'alliance de ses enfants avec d'honorables familles de négociants lyonnais, les Bertrand, les Bubaton, les Decolonge, les Montessuy, les Delhorme. Famille nombreuse : en vingt ans de mariage, seize enfants naquirent au foyer d'Antoine Balley et de Jeanne Laurent, son épouse, et Charles est le dernier. Famille profondément chrétienne, d'une religion plutôt austère, mais où les vocations religieuses trouvent un climat de choix pour éclore : sur les seize enfants de la famille Balley, cinq entrent dans les ordres : deux filles, religieuses au couvent de l'Annonciade, sur les pentes de la Croix-Rousse, à Lyon ; trois garçons, prêtres : Etienne, le chartreux, que la Révolution chassa de son couvent pour l'auréoler du martyre en le faisant fusiller, à Lyon, le 14 janvier 1794, parce qu'il refusait d'abdiquer son sacerdoce [2] ; Jean Alexandre, le génovéfain, que la Révolution chassa aussi de sa paroisse d'Etalante, en Bourgogne, et qui mourut, en 1825, curé d'Arnas, près de Villefranche-sur-Saône ; Charles enfin, génovéfain lui aussi, avec qui nous allons faire plus ample connaissance.

De l'enfance de Charles Balley, nous ignorons tout, même quels furent ses premiers maîtres. Ce furent, peut-être, les Joséphistes, « les plus sévères de tous les instituteurs », au dire de Nicolas Bergasse, leur ancien élève [3], car un des prêtres les plus en vue de cette congrégation de missionnaires lyonnais, Pierre Borelli, paraît fort lié à la famille Balley [4]. Mais ce n'est là qu'une hypothèse. Nous ignorons aussi ce qui attira le jeune homme chez les Génovéfains, dont le couvent de Saint-Irénée dominait, alors, le confluent de la Saône et du Rhône, au milieu des jardins et des vignes. Nous savons seulement que, le 17 janvier 1767, Charles assista, avec sa famille, à la profession solennelle de son frère Jean Alexandre entré, un an plus tôt, dans cette congrégation ; et que, moins de deux mois après la profession de ce frère, le 24 mars 1767, Charles se présentait, à son tour, à Saint-Irénée, pour revêtir la robe blanche de novice génovéfain. Par une belle signature latine, la seule de ce genre au registre des vêtures, *frater Carolus Balley,* garçon de quinze ans et demi, affirme, ce jour là, la fierté et la fermeté de sa décision [5].

La Congrégation de France des chanoines réguliers de Saint Augustin, dite des Génovéfains [6], qui accueille ce jeune novice, vise à former des prêtres qui réunissent en eux, à la fois le bienfait d'une vie religieuse inspirée de la règle de saint

[1] En dehors des pages que lui consacrent les biographes du curé d'Ars, Charles Balley a fait l'objet de deux notices : — *a)* DEVELLE, *Le Maître du curé d'Ars, l'abbé Charles Balley, ex-curé de Choue* (dans *Semaine religieuse de Blois,* année 1919, n° 20, 22, 27, 30, 31). L'auteur, qui ignore totalement le passé de Ch. Balley, exploite consciencieusement le dossier du procès fait au curé de Choue en 1791, et, pour la suite, s'inspire de MONNIN, *Vie du curé d'Ars.* — *b)* MICHY, *L'Abbé Balley* (dans *Annales d'Ars,* 1928, n[os] de mai, juin, juillet, octobre, novembre, décembre ; 1929 : janvier, février). L'auteur n'abandonne sa tendance au bavardage pieux que lorsqu'il suit DEVELLE, *op. cit.,* puis F. TROCHU, *Le curé d'Ars,* Lyon, 1926.
Le présent travail s'inspire d'archives, en majeure partie inédites, dont les principales sont indiquées au cours des pages qui suivent.

[2] Arch. Dép. Rhône : 42 L 126 : *Tribunaux révolutionnaires,* dossier 511, condamnation d'Etienne Balley « prêtre chartreux, fanatique outré, ne voulant pas remettre ses lettres de prêtrise, disant qu'il les tient de Dieu ». Exécuté le 14 janvier 1794 (42 L 27 et 28). Les archives de l'archevêché de Lyon conservent, sur lui, une notice édifiante rédigé par sa sœur.

[3] *** : Nicolas BERGASSE. Paris, 1910, p. 6.

[4] Pierre Borelli assiste aux professions religieuses des deux frères Balley. (A. D. Rhône : 15 G : *Registre des vêtures et professions à St-Irénée* (1737-1784), p. 117 et 133. Sur sa sévérité, voir : *Les trois chapitres ou les trois lettres* (contre Montazet). Supplément, p. 2. [1771].

[5] Arch. Dép. Rhône : 15 G : *St-Irénée. Vêtures et professions* (1737-1784), p. 115, 117 et V° : *Actes capitulaires* (1760-1786), p. 25.

[6] Du nom de l'abbaye Sainte-Geneviève, à Paris, devenue le berceau de la Congrégation.

Augustin et les fonctions du ministère pastoral. Depuis leur réforme, au début du XVII[e] siècle, les Génovéfains avaient laissé de beaux exemples de zèle et de vertu [7]. Au XVIII[e] siècle, en dépit de la crise qui sévissait chez eux, comme dans les autres ordres religieux d'hommes, la formation des Génovéfains restait encore solide. Après une année de noviciat, les jeunes chanoines commençaient sept ans d'études : deux ans d'études littéraires pour compléter leurs humanités en les accommodant au goût du jour par l'étude de l'histoire, de la géographie et des mathématiques ; deux ans d'étude de la philosophie ; trois ans d'étude de la théologie, d'une théologie puisée, avant tout, chez saint Augustin. Si le professorat et même, au XVIII[e] siècle, la recherche scientifique étaient en grand honneur dans la Congrégation, le ministère pastoral restait le but principal des Génovéfains, et la préparation des sujets à ce ministère, le souci primordial des supérieurs. Voilà pourquoi un génovéfain ne pouvait recevoir la charge d'une paroisse qu'après cinq ans de sacerdoce, plusieurs années d'expérience du ministère et une fidélité éprouvée aux devoirs de la vie canoniale. Voilà aussi pourquoi la règle de la Congrégation donnait, du zèle pastoral auquel elle entendait former ses adeptes, cette définition très large :

« un soin attentif, empressé, à nourrir les peuples de la parole divine ; une charité qui conduit chez les malades et leur distribue des secours ; une paternelle sollicitude des pauvres et des affligés ; une prévoyante attention à administrer les sacrements ; une ferme constance à évangéliser les esprits sans culture et sans lumière ; une infatigable ardeur à former les enfants à la vie chrétienne et à les instruire de la doctrine de la foi ; enfin une pieuse application à donner au culte la majesté qui lui convient » [8].

Retenons ce programme : à travers Charles Balley, il deviendra celui de S. Jean-Marie Vianney.

Toutefois, les Génovéfains n'ont pas que ces beaux côtés. Ils présentent aussi quelques ombres, dont nous ne retiendrons que la plus accusée : leur jansénisme. Se targuant d'être de fidèles augustiniens, ils avaient été une des dernières Congrégations à accepter officiellement, en 1745, la Bulle *Unigenitus* qui avait condamné le jansénisme quesnellien. Cette soumission n'empêcha pas le jansénisme de rester vivace chez certains de ces religieux. En 1766, le nonce prend soin de signaler ce mal à son successeur [9]. En 1767, le couvent de Saint-Irénée, où Charles Balley commence son noviciat, abrite plusieurs génovéfains dont les tendances jansénistes ne font guère de doute. C'est, d'abord, le nouveau prieur, le P. André Guillaume de Géry, augustinien fervent, liturgiste averti, prédicateur renommé, mais auquel certains sermons à relent janséniste ont valu d'être éloigné de Paris, en attendant de pouvoir y revenir comme Assistant, puis comme Supérieur Général de sa Congrégation [10]. Citons encore le P. Guillaume François Dupasquier [1], promu maître des novices en 1769 et resté, jusqu'à sa mort, l'irréductible adversaire de la Bulle *Unigenitus* et du *Formulaire* d'Alexandre VII contre le jansénisme. On souhaiterait plus de précisions sur les influences jansénistes, qu'on devine à Saint-Irénée : ce qui nous reste du P. de Géry permet seulement d'entrevoir son rigorisme moral [2], mais aussi son souci d'assurer des études sérieuses et une piété solide aux futurs prêtres dont il a la responsabilité [3]. Sous ce rapport, Charles Balley ne déçut pas son Supérieur.

Son noviciat fut sans histoire, si l'on excepte deux événements, l'un douloureux : la mort de son père, le 18 octobre 1767 [4] ; l'autre joyeux : sa promotion à la tonsure, le 29 novembre 1767 [5]. Au bout d'un an de noviciat, le 26 mars 1768, à l'offertoire de la messe canoniale, le P. de Géry recevait la profession religieuse de ce jeune clerc de seize ans et demi [6]. Curieuse coïncidence, c'était juste au moment où un édit royal, pris sur avis de la célèbre *Commission des Réguliers*, reculait à vingt-et-un ans l'âge des vœux pour les religieux.

Après son noviciat, Charles Balley aborde le cycle d'études fixé par la règle, prenant, des différentes maisons de formation où l'envoient ses supérieurs, tout ce quelles offrent de ressources graduées pour l'éducation cléricale [7]. Il fait sa philosophie et commence sa théologie à l'abbaye de la Roë, dans la forêt de Craon, en Anjou ; en 1773, il poursuit sa théologie à Sainte-Geneviève, à Paris, où les études et la discipline viennent d'être réorganisées sous l'impulsion du P. de Géry ; en 1774, il reçoit le sous-diaconat et le diaconat et se trouve à l'abbaye

[7] Sur les Génovéfains au XVIII[e] siècle, voir FÉRET (P.). *L'abbaye de Ste-Geneviève et la Congrégation de France*, Paris, 1883, t. II, p. 169-175. Voir aussi aux Arch. Nation. D XIX : 15, dossier 218 : détails sur l'organisation des Génovéfains.

[8] Constitutions (édition de 1772), citées par FÉRET, *op. cit.*, p. 175.

[9] Archivio segreto Vaticano. *Nunziatura di Francia* : vol. 523, f° 24 : « E bene pero, che il Nunzio sia prevenuto che *li Canonici regolari di Sta Genoveja*, li Dottrinari, li Benedittini, e l'Oratorio sono sospetti di giansenismo, siccome anche li Domenicani, e forse li Carmelitani scalzi. »

[10] Biographie du P. de Géry en tête de ses *Sermons, Avent*, t. I, p. I-XX (Paris, 1788) ; sur les incidents de sa prédication, cf. les *Nouvelles Ecclésiastiques*, année 1764, p. 61-66. Sa compétence liturgique fut utilisée par l'archevêque de Lyon, Montazet, pour réformer le missel lyonnais ; son généralat (1778-1784) suscita diverses améliorations de l'office canonial (Paris, Bibl. Ste-Geneviève : mss 683) ; en 1786, le janséniste Clément, trésorier du chapitre d'Auxerre, le proposa à Ricci, évêque de Pistoie, pour réformer la liturgie de ce diocèse toscan. (Florence, Archivio di Stato : *carte Ricci*, filza 83, n°s 111, 174).

[1] Lyon, Archives de l'archevêché : *Agenda de la correspondance*. En 1799, Dupasquier rétracte son adhésion à l'église constitutionnelle, mais refuse d'adhérer à la Bulle *Unigenitus* et au *Formulaire*, comme l'exigeaient les vicaires généraux de Lyon.

[2] Cf. Ses sermons sur le jeûne et sur la pénitence, dans *Avent*, t. I, p. 56-173 ; et son sermon manuscrit sur la nécessité de rapporter à Dieu toutes nos actions par un principe d'amour et de charité. (Bibl. Ste-Geneviève, mss 1616, f°s 8-12).

[3] Bibl. Ste-Geneviève : mss 684 : *P. V. des diètes de la Congrégation de France* (1770-1776), p. 43-45. de GÉRY, *Lettre... de l'abbé de Ste-Geneviève... aux chanoines... de la Congrégation*, 1er mai 1782, p. 9-11.

[4] A. D. Rhône : *Etat civil*, 974. Reg. paroiss. de St-Pierre et St-Saturnin.

[5] A. D. Rhône : 1 G 73 : *ordinations de 1761 à 1770*, f° 69v-70.

[6] A. D. Rhône : 15 G : *St-Irénée. Actes capitulaires* (1760-1786), f° 28-29 ; *Vêtures et professions* (1737-1784), f° 133.

[7] Paris. Bibl. Ste-Geneviève : mss 685, *Catalogue des chanoines réguliers* (1704-1789), p. 178.

du Jard, près de Melun. Il n'est pas encore prêtre que ses supérieurs lui confient déjà des responsabilités : à la rentrée scolaire de 1774, il inaugure une carrière de surveillant à l'abbaye de Ham, sur la Somme, séminaire de théologie des génovéfains. Il est à ce poste, quand il est ordonné prêtre, à Noyon, le 23 décembre 1775, à vingt-quatre ans [8]. Après trois ans de surveillance à Ham, il fait encore deux années de professorat, l'une, à l'abbaye de Chatrice qui se blottit dans une boucle de l'Aisne, à la lisière des forêts de l'Argonne ; l'autre, à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, qui est alors, après Sainte-Geneviève de Paris, le principal séminaire des Génovéfains. S'il est vrai que les voyages forment la jeunesse, ce jeune religieux a déjà passablement voyagé dans ces premières années d'un ministère consacré au service de la jeunesse.

Le 1er septembre 1779, le P. de Géry, qui est maintenant Supérieur Général des Génovéfains, et Supérieur très exigeant sur les aptitudes des candidats au ministère pastoral [9], envoie le P. Balley se préparer plus directement à ce ministère en le nommant à Saint-Irénée, à Lyon [10]. Le 5 novembre suivant, le P. Balley retrouvait donc son ancienne communauté lyonnaise. On lui confie aussitôt une double tâche : le vicariat de la paroisse Saint-Irénée et la responsabilité des novices de la communauté [1]. Ces novices paraissent avoir besoin d'une sérieuse reprise en main. Leur nouveau maître, en dépit de sa jeunesse — vingt-huit ans ! — saura provoquer, sans tarder, les décisions qui s'imposent. Dès la fin de l'année, le sort des cinq novices est réglé : deux sont admis à continuer normalement leur noviciat ; un autre ne pourra le commencer que trois mois plus tard ; le quatrième, qui achevait le sien, le voit prolonger de six mois ; et le cinquième, qui achevait aussi le sien, se voit refuser l'admission à la profession religieuse et n'a plus qu'à s'en aller [2]. A voir l'énergie dont le P. Balley fait preuve en cette affaire, on peut penser qu'il fut un véritable guide pour les âmes qui se confièrent à lui, et que son ministère, à Saint-Irénée, ne resta pas sans fruit. De ce premier ministère lyonnais, nous ne savons pas grand chose, sinon qu'il acheva de donner au P. Balley une âme apostolique dans le cadre de sa petite communauté génovéfaine. Vie communautaire, office canonial en commun, dignité du culte dans l'intelligence de la liturgie, administration des sacrements, prédication, catéchisme, souci des malades et des pauvres, responsabilité des novices, voilà ce à quoi il applique toutes les forces vives de son âme, durant cinq ans. Au bout de ce temps, il est prêt à voler de ses propres ailes, hors d'une communauté, pour affronter d'autres responsabilités [3]

Le 8 novembre 1784, le P. Balley reçoit l'ordre de passer de Saint-Irénée à l'abbaye de Bourgmoyen, à Blois [4]. Mais Bourgmoyen le garde à peine deux mois. Le 8 janvier 1785, Thémines, évêque de Blois, l'affecte à la cure de Choue, paroisse rurale du Perche [5]. Aux paysans de Choue, le P. Balley apporte le même dévouement qu'aux Lyonnais. Il se préoccupe des enfants pour entretenir une école qui bénéficiera longtemps de ses largesses. Il se préoccupe des pauvres, surtout pendant le terrible hiver de 1788-1789, où il collabore avec le seigneur local pour organiser des « travaux de charité », destinés à secourir la population [6]. C'est là que la Révolution vint bouleverser sa vie.

C'est en 1790 que l'Assemblée Constituante prit, à l'égard de l'Eglise de France, les mesures les plus graves, celles d'où découla presque toute la politique religieuse ultérieure et, par contre-coup, l'attitude du clergé et des fidèles. En février, la Constituante interdit les vœux solennelles et supprime les ordres religieux. Cette mesure, qui atteint les Génovéfains comme les autres ordres, et qui fait, désormais, du P. Balley un simple séculier et non plus un religieux, suscite les premières inquiétudes graves chez les catholiques où l'on se demande si l'Assemblée ne sort pas des limites de sa compétence en légiférant dans le domaine spirituel. L'été suivant, l'inquiétude s'accroît quand la Constituante, qui réorganise alors entièrement le royaume de France, vote, le 12 juillet 1790, le nouveau statut qu'elle entend donner à l'Eglise dans la Nation. La célèbre *Constitution civile du Clergé* remanie, sans aucune entente préalable avec Rome, les diocèses et les paroisses, et assimile les évêques et les curés aux autres fonctionnaires, en les faisant, désormais, élire par les citoyens et en leur imposant un serment qui les lierait, d'avance, à la future Constitution. L'épiscopat discerne immédiatement le danger de ce bouleversement et en réfère au Pape, seul interprète autorisé pour par-

[8] A. D. Rhône : 15 G : *St-Irénée. Actes capitulaires* (1760-1786), p. 53.

[9] Dans sa *lettre-circulaire* du 1er mai 1782, le Père de Géry insiste sur la piété et la science indispensables au prêtre. Il reproche aux séminaristes leur manque de piété : ils ne communient même pas le dimanche, leur manque d'étude sérieuse de la théologie qui les fait trop souvent se tourner vers des connaissances étrangères à leur état ; leur hâte à se faire ordonner, « au sortir des études les plus imparfaites et encore tout couverts de la poussière des classes », pour hâter l'échéance des cinq ans de sacerdoce après lesquels ils pourront ambitionner un bénéfice-cure.

[10] A. D. Rhône : 15 G. *St-Irénée : Obédiences et commissions* (1760-1787), p. 13.

[1] *Almanach de Lyon* pour 1780, p. 30.

[2] A. D. Rhône : 15 G. *St-Irénée : Actes capitulaires* (1760-1786), p. 51. C'est la seule décision de ce genre au registre. Des deux novices admis à continuer normalement leur noviciat, l'un, Claude Georges, dit Poissy, qui fit profession le 13 avril 1780, était un janséniste, comme son frère Jean Georges, dit Poissy, l'un des futurs chefs du jansénisme forézien. Cf. LAURENT, *Le Jansénisme en Forez.*

[3] Conformément à la règle des Génovéfains, le 28 juillet 1781, le prieur de St-Irénée inscrivit le P. Balley, qui avait alors cinq ans et demi de sacerdoce, sur la liste des candidats aptes à postuler une cure (A. D. Rhône : 15 G. *St-Irénée : Actes capitulaires* (1760-1786), p. 53). Mais ce n'est que trois ans et demi plus tard, après neuf ans de sacerdoce, que le P. Balley fut pourvu d'une cure.

[4] A. D. Rhône : 15 G : *St-Irénée : Obédiences et commissions,* p. 15.

[5] La cure de Choue était à la nomination de l'abbaye de Génovéfains de la Madeleine à Chateaudun. Ch. Balley en fut pourvu canoniquement par Thémines le 8 janvier 1785, d'après le registre de provisions cité par DEVELLE, *op. cit.* (année 1919, n° 20).

[6] Voir lettre du 22 février 1789 du seigneur de Choue, Angran, à l'abbé Balley, citée par Develle, *ibid.*; et l'*Epigraphie du Vendômois,* I, 379.

ler au nom de l'Eglise. Mais, sans attendre que le Pape se soit prononcé, la Constituante franchit un nouveau pas à la fin de l'année : le 27 novembre 1790, elle exige de tous les évêques, curés et autres fonctionnaires publics, le serment

« d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi »,

(et, par conséquent, la *Constitution civile du clergé* qui s'y trouvait incluse) sous peine d'être réputés démissionnaires, et, s'ils prétendaient continuer leurs fonctions, d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

En Loir-et-Cher, près des deux tiers des prêtres prêtèrent le serment imposé ; et, dans le district de Mondoubleau, où Choue se trouve situé, sur 45 prêtres astreints à ce serment, 28 le prêtèrent, et 17 le refusèrent [7]. L'abbé Balley fut de ceux qui le prêtèrent, mais avec des restrictions qui sauvegardaient intégralement sa fidélité à l'Eglise. En effet, le dimanche 23 janvier 1791, probablement avant la messe paroissiale et en présence de la municipalité de Choue, comme l'exigeait la loi, l'abbé Balley prêta serment en ces termes :

« Je soussigné, curé de la paroisse de Saint-Clément de Choue, déclare que ma conscience ne me permet pas de faire le serment sur la Constitution sans restriction. Mais, pour me conformer au décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre, *autant que ma religion me le permet*, je jure de veiller avec soin sur les *fidèles de la paroisse que Dieu m'a confiée par le ministère de mon Evêque*, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi, *dans tout ce qui regarde le civil et le temporel, exceptant formellement tout ce qui regarde le spirituel sur lequel l'Eglise seule a droit d'ordonner, et dans tout ce qui ne serait pas contraire à ma conscience.*

A Choue, ce 23 janvier 1791. Balley, curé de Choue [8]

Son vicaire, l'abbé Chesnier, prêta aussi serment en termes analogues.

Lorsque, trois semaines plus tard, un curé lorrain, député à la Constituante, l'abbé Grégoire, est élu évêque de Loir-et-Cher [9], à la place de Thémines considéré comme démissionnaire pour avoir refusé le serment, le curé de Choue refusa, sans la moindre hésitation, de reconnaître le nouvel évêque et de lire sa première lettre pastorale [10]. Bien plus, comme Thémines l'avait déjà fait pour ses diocésains avant d'être expulsé de Blois [1], l'abbé Balley s'applique à éclairer ses paroissiens sur le schisme que la *Constitution civile* introduit dans l'Eglise. Cette mise en garde s'impose avec d'autant plus d'urgence que l'administration du Département annonce les élections destinées à remplacer les curés réfractaires au serment et qu'on arrive au temps des Pâques où les fidèles ont coutume de s'approcher des sacrements. Sur la campagne menée par l'abbé Balley contre le schisme, nous avons non seulement le témoignage de certains de ses paroissiens, mais ses propres aveux, au cours du procès qui va lui être intenté. Dans une série de sermons, il explique aux habitants de Choue

« qu'il ne pouvait y avoir de pasteurs légitimes dans l'Eglise que ceux qui tenait leur mission de Jésus-Christ même... laquelle mission leur était transmise par le ministère de l'évêque légitime... que lui [Balley] était toujours leur véritable pasteur... que les fidèles de sa paroisse étaient obligés en conscience de le regarder comme leur pasteur légitime et de n'avoir aucune communication pour le spirituel avec celui que MM. les électeurs avaient nommés à sa place... » [2].

C'est le sujet de prédication qu'il aborde depuis la fête de l'Annonciation, où il rappelle à ses paroissiens

« que le prêtre qui lui succéderait, n'ayant point de mission légitime de l'Eglise, n'avait pas la juridiction nécessaire pour absoudre les péchés... et que ceux qui recevraient les sacrements administrés par ce prêtre, participeraient au schisme. »

Le dimanche de la Passion (6 avril), tout en rappelant aux paroissiens de Choue qu'ils sont libres de choisir leur confesseur pour les Pâques, il les exhorte néanmoins « *à ne point aller à des prêtres assermentés* ». Ces thèmes de prédication, l'abbé Balley les reprend dans ses conversations avec ses paroissiens, dans la visite des malades pour les Pâques. Nous retrouvons dans ces discours, comme dans la formule du serment adoptée par le curé de Choue, l'intransigeance rigoureuse de ce prêtre sur les principes qui mettent en jeu la doctrine ou la discipline de l'Eglise. Le Pape, qui condamne, juste à ce moment, la *Constitution civile du clergé*, ne parle pas autrement.

Ces propos et ceux de prêtres réfractaires du voisinage qui agissent comme l'abbé Balley, mettent, bien entendu, la région en effervescence. Dans les paroisses, on se divise : les uns veulent conserver le curé réfractaire ; d'autres sont partisans du curé jureur. Comme les autorités administratives sont obligées de faire appliquer la loi, le 15 avril, le procureur syndic du District de Mondoubleau dénonce au Directoire de ce District l'agitation qui gagne le pays sous l'influence des prêtres réfractaires. Il s'en prend particulièrement à l'abbé Balley qu'il tient pour un des plus coupables

« non seulement pour avoir refusé la lecture de la lettre pastorale du seigneur évêque actuel, mais pour avoir, le 6 avril 1791, porté en chaire les défenses à ses habitants d'aller à confesse et à la messe des prêtres qui remplaceront lui et son vicaire ; pour avoir, avant ce jour-là, annoncé que les prêtres qui s'étaient soumis à la loi du 27 novembre dernier ne sont que des intrus... »

Le procureur dénonce des propos analogues tenus par deux curés du voisinage, Grison, de Cormenon,

[7] Gallerand (J.), *Les cultes sous la Terreur en Loir-et-Cher*, p. 5. Sur ces 28 « jureurs », on ignore combien prêtèrent le serment avec des restrictions.

[8] A. D. Loir-et-Cher : L 1286. *Reg. du Directoire du District de Mondoubleau*, f° 108v, n° 254 ; L 2142 : liasse du procès Balley.

[9] Grégoire fut élu, à Blois, le 14 février 1791, au 3e scrutin, par 116 voix sur 211. Il fut sacré le 31 mars 1791, et n'arriva à Blois qu'en octobre 1791, à la fin de la Constituante.

[10] A. D. Loir-et-Cher : L 1286, f° 101, n° 236.

[1] Le 11 février 1791, Thémines publia une lettre pastorale contre les innovations de la Constituante. Le 7 avril 1791, le Directoire départemental de Loir-et-Cher arrête d'inviter Thémines à quitter Blois le jour même, et le département dans les 48 heures. (A. N. D XXIX*bis* : carton 22, dossier 234).

[2] Ce texte, et les suivants, sont empruntés au dossier du procès Balley : A. D. Loir-et-Cher, L 2142.

et Dumée, de la Ville-aux-Clercs, et il requiert, en vertu de la loi, des poursuites contre ces trois curés ainsi que l'élection de leurs remplaçants. Le Directoire du District adopte ces conclusions et transmet le dossier à Blois au Directoire du Département [3].

Le deuxième dimanche après Pâques (4 mai), le Directoire du District de Mondoubleau convoque les électeurs qui auront à désigner un nouveau curé à Choue, en remplacement de l'abbé Balley que son serment avec restrictions et son refus de reconnaître Grégoire font considérer comme démissionnaire d'office C'est un sieur Duval qui fut élu curé de Choue, et son installation fut fixée au dimanche 25 mai. Ce jour-là, l'abbé Balley célèbre la grand messe à 6 heures du matin. Au prône, il se contente de lire ce passage de l'Evangile de saint Jean :

« En vérité, je vous le dis, celui qui n'entre pas par la porte dans la bergerie des brebis, mais qui y entre par un autre endroit, est un voleur et un larron. Celui qui entre par la porte est le vrai pasteur. C'est celui-là à qui le portier ouvre, et lorsqu'il est entré dans la bergerie, il appelle ses brebis et les fait sortir, et les brebis le suivent parce qu'elles connaissent sa voix ; mais elles ne suivent point un étranger, parce qu'elles ne connaissent point la voix d'un étranger. »

A cet évangile du *Bon Pasteur,* il ajoute ce seul commentaire :

« Jugez, mes frères, par les paroles de notre Divin Maître, lequel est votre vrai pasteur, ou de celui que MM. les électeurs prétendent mettre à ma place, ou de moi. » [4]

Il prêche encore à la messe de son vicaire, à 8 h. 1/2. Après quoi, son devoir accompli, il laisse le sieur Duval inaugurer ses fonctions, à l'abri de la loi et de la force publique, dans une paroisse où les esprits sont, maintenant, en pleine division.

Les jours suivants, incidents. Duval s'aperçoit qu'une pierre sacrée et six chandeliers ont disparu d'un des autels de l'église : précaution de l'abbé Balley pour pouvoir continuer à célébrer le culte de manière privée. Quand la municipalité vient inventorier le mobilier de la maison vicariale où Duval veut loger, l'abbé Balley prend la défense de son vicaire brutalement expulsé. Lui-même a d'ailleurs dû quitter le presbytère et accepter une hospitalité provisoire chez une demoiselle Serrault au bourg de Choue.

Trois jours après l'installation de Duval, au tribunal de Mondoubleau où la municipalité de Choue a signalé les derniers incidents, le dossier en instance est repris sur ordre du Département, et l'accusateur public fait ouvrir des poursuites contre l'abbé Balley qui, dit-il,

« ne discontinue pas de tenir des propos séditieux au point que le curé qui lui a succédé se trouve dans la cruelle nécessité ou d'abdiquer ou de se voir à chaque instant exposé à devenir la victime de l'effervescence populaire... ».

Sur ce réquisitoire, le juge convoque pour le lendemain, 13 témoins, tous paroissiens de Choue, le maire, le procureur syndic de la commune, maréchal-ferrant de son état et très hostile à l'abbé Balley, le sacristain et son fils, et quelques paysans. Chacun raconte à sa manière ce qu'il a retenu des sermons ou des propos du curé contre le clergé constitutionnel ; le maréchal-ferrant déclare même qu'étant à la veille de se marier, il s'est confessé à l'abbé Balley, qui,

« pendant près de trois quarts d'heures, n'a pas cessé de le prêcher et de l'engager à ne point se mettre dans le schisme comme les autres en reconnaissant le nouveau curé... »

Le 4 juin, l'abbé Balley comparaît, à son tour, devant le juge pour être interrogé. Il reconnaît sans difficulté sa campagne contre le schisme, mais il nie les propos injurieux qu'on lui prête contre Duval ; toutes ses réponses proclament, avec une admirable fermeté, la loi de l'Eglise bafouée par l'Etat. Le juge s'en aperçoit dès le début : interrogé sur son identité, l'abbé Balley se déclare curé de Choue ; comme le juge lui fait observer qu'il n'a pas le droit de prendre ce titre puisqu'il a un successeur légalement installé, l'abbé Balley réplique, impertubable, « *qu'il ne connaît d'autre institution canonique pour les curés que celle de leur évêque légitime,* » et que son poste n'étant pas vacant par sa mort, sa démission ou sa déposition canonique, il se regardait toujours comme légitime curé de Choue. Et il signe le procès verbal de son interrogatoire : *Balley, curé de Choue.*

L'affaire risquait évidemment de mal tourner pour lui, lorsque, la semaine suivante, le 11 juin, son interrogatoire fut annulé par la Chambre criminelle, par suite d'un vice de forme.

A Choue, les partisans de Duval et la municipalité qui l'a installé ne se tiennent pas pour battus. Le 14 juin, ils reviennent au District se plaindre de Balley et de Chesnier son vicaire, qui, selon eux,

« ne cessent de déployer tous les ressorts du fanatisme pour séduire, dans cette paroisse, les âmes faibles, les éloigner, par ce moyen, du respect et de l'attachement qu'elles doivent à leur nouveau pasteur... »

Devant ces plaintes, par mesure de police et pour prévenir les troubles qui risquaient de se produire, le Directoire du District charge la municipalité de Choue d'inviter les deux gêneurs à s'éloigner, dès le lendemain, de la paroisse et même du District [5].

C'est sans doute à ce moment que l'abbé Balley quitte Choue et trouve asile, avec son mobilier, dans une paroisse voisine, au château des Chauvelières, à la Chapelle-Vicomtesse, laissant à un membre du Directoire du District de Mondoubleau, nommé Lorieux, le soin de régler ses affaires et ses impôts [6].

Mais, au mois d'octobre, on le retrouve à Blois, et toujours aussi intransigeant qu'à Choue, à en

[3] A. D. Loir-et-Cher. L 1286 : *Délibérations du Directoire de Mondoubleau.* f° 100v - 101v, n° 236.

[4] Durant son procès, l'abbé Balley cite textuellement au juge ce passage de S. Jean et le commentaire dont il l'accompagna. (A. D. Loir-et-Cher, L 2142).

[5] A. D. Loir-et-Cher. L 1286 : f° 131v - 132, n° 289.

[6] *Ibidem :* f° 151, n° 324. Son mobilier fut vendu le 21 frimaire an II (11 décembre 1794) comme bien de déporté et d'émigré (A. D. Loir-et-Cher, Q 333), et sa vaisselle restée chez Serrault, à Choue, fut vendue le 9 pluviose an II (28 janvier 1794), et ses livres amenés à Mondoubleau au Directoire du District le 29 septembre 1793. (Q 333).

juger par un incident qu'il provoque, le 11 octobre, dans les bureaux même de l'administration départementale. Ce jour-là, le procureur-syndic du Département rencontra, dans un des bureaux, un prêtre, réfractaire comme l'abbé Balley, l'ancien curé de Lancome, auquel ses paroissiens conservaient beaucoup d'attachement. Le procureur se mit à le sermonner, quand, à l'autre extrémité de la pièce, l'abbé Balley, qui se trouvait là, se leva avec emportement, et servit au procureur ce qu'il avait sur le cœur,

« disant entre autres choses, que les curés non assermentés étaient catholiques, apostoliques et romains, et que, quant aux autres et à tous les partisans de la Révolution, leur religion ne datait que du 27 novembre dernier. »

Le procureur, outré de l'algarade, se fait immédiatement autoriser par le Directoire du Département à dénoncer l'abbé Balley à l'accusateur public [7]. On ignore la suite donnée à l'affaire.

L'abbé Balley resta encore un an dans le Blésois, mais dans des conditions de plus en plus difficiles à cause de l'hostilité acharnée de Grégoire et du club jacobin de Blois contre le clergé réfractaire. En février 1792, sur l'initiative de Grégoire, qui est à la fois évêque de Loir-et-Cher et président du Directoire de ce département, les autorités départementales voulurent obliger tous les prêtres réfractaires de Loir-et-Cher à venir résider à Blois, où il serait plus facile de les surveiller. Cette mesure provoqua une foule de réclamations. A Blois, une des protestations porte plus de 600 signatures de catholiques romains. Une autre, du 2 mars 1792, signée par 58 prêtres réfractaires, parmi lesquels on trouve l'abbé Balley, dénonce l'arrêté départemental à Roland, ministre de l'Intérieur, et au Garde des Sceaux, comme un abus d'autorité « *contraire à la liberté de pensée et à la liberté tout court.* » Devant cette résistance de l'opinion, le Directoire de Loir-et-Cher, blâmé par Roland, dut finalement rapporter la mesure, le 28 mars, et laisser les prêtres réfractaires résider où bon leur semblerait et célébrer la messe dans les églises qu'ils voudraient, pourvu que ce ne soit pas en même temps que la messe officielle du curé constitutionnel [8].

Mais après la chute de la royauté, le 10 août 1792, la situation devient dramatique pour le clergé réfractaire. Dès le 16 août, en Loir-et-Cher, on applique un décret que Louis XVI avait toujours refusé de sanctionner : désormais, sur la plainte de 20 citoyens par canton, les réfractaires seraient déportés hors de France. Cet arrêté draconien provoque un exode massif des réfractaires vers les régions réputées plus hospitalières, en particulier vers Orléans où les autorités étaient moins hostiles. Mais le 26 août, dans toute la France, un décret encore plus redoutable frappe de déportation tous les prêtres réfractaires. Pour obéir à ce décret, le 1er septembre 1792, Charles Balley, réfugié à Orléans, se fait délivrer, par le Directoire du Loiret, un passeport pour la Savoie [9]. La loi faisait un banni de ce prêtre au courage inflexible. Il n'a pas quitté immédiatement Orléans et n'a probablement jamais émigré à l'étranger [10]. Mais, de la fin de 1792 jusqu'au printemps de 1795, on perd complètement sa trace : c'est un proscrit qui se cache.

* *

C'est à Lyon qu'il faut aller chercher l'abbé Balley. Quand y est-il venu ? Impossible de le savoir. Ce qui est certain, c'est qu'en mai 1795, il a déjà trouvé, dans sa ville natale, des refuges très sûrs pour l'abriter et une organisation clandestine pour employer son zèle. Au dire de Jacques Loras, qui fut son élève,

« il se cachait, avec sa sœur religieuse, dans la rue St-Jean, voisine de la cathédrale » ;

il se cache, sans doute, aussi, dans l'ancienne maison du chapitre de Saint-Jean, située, 35, rue de l'Archevêché, et acquise par son frère Mathieu-Antoine Balley [1] ; il se cache chez la famille Loras, rue Lainerie, près de St-Paul, où il trouve un réseau de femmes héroïques, prêtes à tous les dévouements : Mme Loras, restée veuve avec onze enfants, après la mort de son mari guillotiné ; sa sœur, Jeanne Michallet, rescapée miraculeusement de la charette qui la conduisait à l'échafaud ; leur amie, Mlle Bétemps qui a toutes les audaces pour sauver les prêtres et pour remplir la maison Loras de réfugiés clandestins [2] ; et tant d'autres...

A Lyon, l'abbé Balley a trouvé aussi les missions, organisées clandestinement, dès 1794, par le vicaire général Linsolas, un homme aussi intransigeant que l'ex-curé de Choue, pour maintenir les populations dans la foi ; missions qui sont prêtes à utiliser la liberté relative qu'une loi de février 1795 vient de garantir à tous les cultes [3].

Dès le mois de mai 1795, sous le nom de guerre de *Carlos*, l'abbé Balley travaille dans l'équipe des missionnaires chargés de Lyon et de ses faubourgs; il relève de la mission de la Métropole dirigée par Linsolas en personne [4]. Si, en façade, il vit de leçons données aux enfants Loras ou dans d'autres

[7] A. D. Loir-et-Cher. L 121 : *Délibérations du Directoire du département*, f° 3v.

[8] Arch. Nat. F[19], carton 437 : *Affaires de culte en Loir-et-Cher*, dossier 962.

[9] *Ibidem :* L 1295 : *Délibérations du Directoire du District de Mondoubleau* concernant les biens ecclésiastiques, f° 10. Les archives départementales du Loiret, en partie détruites pendant la seconde guerre mondiale, ne contiennent plus trace de ce passeport.

[10] Le 28 novembre 1792, le Directoire du district de Mondoubleau fait placer sous séquestre les meubles de Ch. Balley, au château des Chauvelières, à la Chapelle-Vicomtesse. Trois jours plus tard, pour faire lever les scellés, Ch. Balley se fait délivrer par la municipalité d'Orléans un certificat attestant qu'il n'a obtenu un passeport que pour obéir à la loi du 26 août 1792, et non pas pour émigrer. Les scellés furent levés le 14 décembre 1792 ; mais ils furent replacés le 1er mars 1793, en vertu d'une nouvelle loi assimilant les prêtres réfractaires déportés aux émigrés. (A. D. Loir-et-Cher. Q 233 : dossier Balley ; L 1295, f[os] 10 et 33).

[1] A. D. Rhône. 1 Q 327, bref de vente n° 227.

[2] Ecully : archives de la famille Loras. Voir aussi : *Le prêtre de village : J.-M.-B. Vianney, par une Société d'après les mémoires de M. Pierre Oriol et autres*, Lyon, 1875, p. 18, qui utilise des notes de Jacques Loras.

[3] Sur les missions, voir Ledré, *Le culte caché sous la Révolution*, Paris, 1949.

[4] Lyon. Archives de l'Archevêché : *dossiers personnels :* Balley.

familles sûres, dans la clandestinité, il assure les secours spirituels, messe, sacrements, catéchisme, aux lyonnais qui les réclament. Les archives de l'archevêché de Lyon conservent au moins soixante-trois actes de baptême ou de mariage faits, à Lyon, par l'abbé Balley, de mai 1795 jusqu'à la fin de 1802 [5]. De ce ministère clandestin, ces documents ne représentent évidemment que les actes dont les bénéficiaires devaient pouvoir se procurer la preuve en cas de besoin. Mais les messes, les absolutions, les viatiques n'ont pas laissé de traces dans les archives et restent le secret de Dieu. L'apostolat de l'abbé Balley, soulignons-le en passant, se situe à Lyon, et non pas à Ecully comme le prétendent tous les biographes du saint curé d'Ars. L'équipe des missionnaires d'Ecully comprend l'abbé Brun, le sulpicien Chaillou, et surtout le sulpicien Royer, le chartreux Eustache, l'abbé Groboz, et, accidentellement, quelques autres prêtres, mais jamais l'abbé Balley [6].

C'est seulement le concordat de 1802 qui amena l'abbé Balley à Ecully. A vrai dire, pas tout de suite. Après le concordat, quand Mérinville, le nouvel archevêque de Chambéry, fut chargé provisoirement d'administrer le diocèse de Lyon, on prévoyait d'envoyer l'abbé Balley desservir Millery [7]. En fait, on ne sait pourquoi, il fut chargé d'une paroisse voisine : Taluyers. Mais il y resta à peine cinq mois, de la mi-septembre 1802 au début de février 1803. Le 1er février 1803, le nouvel archevêque de Lyon, Fesch, le nommait desservant d'Ecully [8].

A son arrivée à Ecully, en février 1803, l'abbé Balley est encore dans la force de l'âge : cinquante-et-un ans. Au physique, c'est « *un bel homme* », si nous en croyons la formule naïve de J.-M. Vianney [9], qui paraît avoir été d'autant plus impressionné par la haute stature de ce prêtre qu'il était lui-même de petite taille. Au moral, les témoignages contemporains s'accordent tous sur le compte de l'abbé Balley : un homme « *bien capable, d'une grande douceur, d'une piété tendre* », note, en 1802, un de ses confrères du Perche [10] ; « *talents, zèle, piété* » [1], note, de son côté, en 1803, Courbon, vicaire général de Fesch, qui connaissait bien son clergé ; Jacques Loras, son ancien élève, a vu en lui « *un prêtre rempli de l'esprit de Dieu, possédant des connaissances solides et variées, grave, et cependant aimable* » [2]. J.-M. Vianney, lui, a admiré sa piété et sa mortification.

Quelle est alors la physionomie d'Ecully, sa nouvelle paroisse ? Un millier de communiants [3], sans compter les enfants ; population uniquement paysanne : vignerons, maraîchers, cultivateurs, en dehors de quelques bourgeois lyonnais qui ont là, des propriétés ; population, où les divisions, séquelles de la Révolution, ne sont pas encore éteintes [4] ; population où la pratique religieuse s'est maintenue, mais où l'assistance à la messe dominicale fléchit régulièrement chaque été [5] ; une municipalité bienveillante, qui se préoccupe immédiatement de la situation matérielle du nouveau curé, mais qui aura beaucoup de peine à lui assurer un traitement convenable [6]; bref, une paroisse ni meilleure ni pire que la plupart de celles du Lyonnais.

Du ministère de l'abbé Balley à Ecully, les archives paroissiales nous livrent bien peu de choses, en dehors des baptêmes, mariages et enterrements. Elles révèlent cependant, chez ce prêtre, un souci hérité de la formation génovéfaine : celui de la décence du culte. Malgré la modicité des ressources de la fabrique, de 1806 à 1809, tous les objets du culte, les vases sacrés, les livres liturgiques, le dais de la Fête-Dieu, sont renouvelés ou réparés. Au début de 1807, avant la visite du cardinal Fesch, un nouvel autel de marbre est placé à l'église ; en juin 1815, l'abbé Balley consacre encore 288 fr. à l'achat d'une « *chasuble riche* » [7]. Peut-être songe-t-il alors à la prochaine première messe de J.-M. Vianney ordonné prêtre deux mois plus tard. En tous cas, le curé d'Ars se souviendra que les cérémonies ne sont jamais trop belles et les ornements jamais trop riches quand il s'agit d'honorer le Seigneur.

Si les documents sont muets sur le ministère paroissial de l'abbé Balley, le passé de ce prêtre nous garantit suffisamment que les Ecullois trouvèrent, chez lui, un zèle et un dévouement inlas-

[5] C'est ce qui résulte du dépouillement systématique des milliers d'actes de catholicité de la période 1793-1802 conservés à l'archevêché de Lyon. C'est en 1797, année où le culte s'exerce à peu près librement, que les actes de catholicité faits par Ch. Balley sont le plus nombreux : 22. En mai 1797, les habitants de Choue réclamaient son retour : « *Il trouvera,* écrit un missionnaire de Mondoubleau, *la très grande majorité de ses paroissiens qui voudraient déjà le tenir dans leurs bras et lui faire oublier le passé par le meilleur traitement possible...* » (Blois) Archives de l'évêché : 3 K). Mais le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), en réveillant la persécution contre le clergé réfractaire, oblige de nouveau Ch. Balley à se terrer. En 1798, on ne relève qu'un seul baptême fait par lui à Lyon. En 1800, rien ne figure sous son nom dans ces actes de catholicité. Il semble alors absent de Lyon. Est-il alors revenu dans le Perche, comme l'affirme l'*Epigraphie du Vendômois* (I, 379). Impossible de le savoir. Mais, dès le début de 1801, il reprend son apostolat à Lyon.

[6] Les messes clandestines de Ch. Balley auxquelles aurait assisté le jeune J.-M. Vianney, relèvent de l'imagination.

[7] Lyon. Archives de l'Archevêché : *Organisation du diocèse de Lyon. Département du Rhône.*

[8] Taluyers. Archives paroissiales : *Registre de catholicité* (1802-1807). Taluyers et Millery sont au sud de Lyon. — Lyon. Archives de l'Archevêché : *Situation pécuniaire des curés du Rhône* (1803-1806).

[9] Ars. Archives paroissiales : *Deuxième manuscrit de Catherine Lassagne.*

[10] Blois. Archives de l'évêché. 4 K : Notes de Jean Plessis, curé de Boursay, près de Choue. (Obligeamment communiquées par M. le chanoine Gallerand).

[1] Lyon. Archives de l'archevêché : *Tableau général du personnel* (1803).

[2] Cité dans *Le Prêtre de Village : J.-M. Vianney*, p. 18-19.

[3] Lyon. Archives de l'archevêché : *Tableau de la population des paroisses du Rhône* en 1808.

[4] En 1802, certains habitants d'Ecully, qui avaient demandé le retour de Genevey, leur ancien curé, dans l'espoir qu'il mettrait fin aux divisions religieuses, se voyant trompés dans leur attente, demandent à Mérinville un prêtre étranger à Ecully pour ramener la paix. (Lyon. Archives de l'archevêché : dossier n° 2 sur l'organisation des paroisses sous Mérinville).

[5] Les recettes des chaises de l'église fléchissent chaque été (Ecully, archives paroissiales. *Fabrique*).

[6] Ecully, Archives Municipales : D¹. *Registre* 3 ; *délibérations municipales.* f[os] 25-36. A. D. Rhône :K. *Correspondance du Préfet*, le 11-2-1806.

[7] Ecully. Archives paroissiales : *Registre de la fabrique.*

sables. Les pauvres aussi, auxquels, à sa mort, ce pauvre léguera tout son argent : 200 francs [8].

Sa première année à Ecully, l'abbé Balley est secondé par le vicaire qu'il a trouvé en arrivant, l'abbé Tillon ; mais il ne l'a gardé que huit mois; son successeur, l'abbé Isnard, n'est pas resté un mois. En dehors de l'aide épisodique de prêtres âgés, retirés sur la paroisse, pour assurer une des deux messes dominicales, et de celle de l'abbé J. Fr. Bétemps pendant le second semestre de 1806, l'abbé Balley est seul avec sa charge d'âmes [9]. La raison de cette solitude ? Peut-être la difficulté, pour certains, de s'adapter à un homme aussi austère et inflexible que l'abbé Balley. (J.-M. Vianney avouera lui-même que, chez l'abbé Balley, il n'a jamais fait ce qu'il a voulu [10]). Peut-être aussi l'impossibilité pour Ecully d'assurer un traitement convenable à un vicaire. Plus probablement, le manque de prêtres, dans un immense diocèse où l'interruption des ordinations, pendant la Révolution, laissait encore plus de trois cents postes vacants à la fin de 1806 [1].

Ce problème du recrutement sacerdotal devient la hantise du cardinal Fesch à partir de 1805. Il harcèle ses vicaires généraux pour qu'ils poussent les curés à établir, dans leurs paroisses, des « *pédagogies* », c'est-à-dire des écoles pour latinistes débutants. En toutes circonstances, l'archevêque multiplie les exhortations sur ce point [2]. Nul doute que lorsqu'il vint administrer la confirmation à Ecully, en mars 1807, dans la semaine de la Passion aux Rameaux [3], il n'ait exhorté l'abbé Balley à chercher des vocations. Ce jour-là, le curé d'Ecully aurait pu présenter au cardinal un confirmand de près de vingt-et-un ans qui songeait au sacerdoce : Jean-Marie Vianney.

C'est probablement dans l'hiver 1806-1807 que l'abbé Balley commença à s'occuper de J.-M. Vianney. Jusque-là, depuis que le désir d'être prêtre habite ce jeune paysan, que de difficultés il a fallu surmonter ! C'est la pauvreté du bagage initial de connaissances : Jean-Marie n'a appris à lire couramment et à écrire qu'à dix-sept ans et demi, quand l'instituteur Dumas ouvrit école à Dardilly, l'hiver 1803-1804 [4], et, de ces brèves leçons hivernales, il lui reste juste de quoi ne pas être tout à fait illettré ; c'est l'opposition de son père beaucoup plus soucieux de bien exploiter ses douze hectares que d'aider un de ses fils à devenir prêtre; c'est l'incertitude de son avenir jusqu'en septembre 1806 tant qu'il n'aura pas tiré au sort [5] ; c'est la brusque disparition de son curé, l'abbé Fournier, premier confident de son rêve de sacerdoce [6]; c'est le refus de l'abbé Balley quand on vient lui parler de Jean-Marie et qu'il voit la situation de ce garçon.

On est tout de même arrivé à une formule qui permettra, peut-être au jeune homme de réaliser son désir : il logerait chez sa tante Humbert à Ecully et irait chez l'abbé Balley un peu comme domestique en même temps que comme étudiant [7]. Non pas d'ailleurs dans une école presbytérale, comme le répètent ses biographes, mais simplement auprès d'un autre écolier de quatorze ans, Mathias Loras, le futur évêque de Dubuque [8]. Avec Antoine Bouchard qui débuta chez l'abbé Balley en 1812, à quatorze ans, ce sont là les seuls élèves qu'ait formés le curé d'Ecully [9].

Personne n'ignore combien les études de J.-M. Vianney furent laborieuses, puisqu'il lui fallait tout reprendre à zéro. Ce fut le mérite de l'abbé Balley de croire à la vocation de ce garçon, de l'aider à surmonter le dégoût des études qui l'envahissait parfois, et de l'encourager malgré l'extrême lenteur de ses progrès. On imagine aussi la catastrophe que fut, en octobre 1809, l'appel sous les drapeaux d'un élève dont les études, si laborieusement amorcées, se trouvaient, ainsi, brutalement interrompues au bout de trois ans. Malgré cela, quand J.-M. Vianney revient des Noës, au début de 1811, l'abbé Balley n'hésite pas à reprendre ses laborieuses leçons pour son grand élève. Il est même désormais si sûr de la solidité d'une vocation traversée de tant d'épreuves qu'au mois de mai, il le présente à la tonsure, première étape vers le sacerdoce. L'année suivante, à la Toussaint, il le fait admettre au séminaire de Verrières pour faire sa philosophie. Année d'études bien médiocres pour J.-M. Vianney, malgré son travail acharné. Mais, à Verrières, ceux dont les études ont connu les mêmes traverses que les siennes sont si nombreux [10] qu'en mai 1813, le cardinal Fesch dé-

[8] Ibid. *Registre du bureau de bienfaisance* (1814-1836).
[9] Ibid. *Registre des actes de catholicité.*
[10] Ars. Archives paroissiales : *Premier manuscrit de Catherine Lassagne.*
[1] Mandement de Fesch du 20 février 1807, publié dans *Bulletin de Lyon et du Département du Rhône*, n° du 18 mars 1807, p. 85-86.
[2] Lyon. Archives de l'archevêché : *Correspondance de Fesch avec le diocèse* (an IX-1805 ; 1805-1807) ; *correspondance particulière de Fesch* (1803-1806) ; voir notamment les lettres de Fesch des 22 février, 1er juin, 3, 21, 24 juillet, 6 novembre, 11 décembre 1805 ; 12, 16 et 29 janvier 1806.
[3] Le registre de la fabrique d'Ecully et les *Affiches de Lyon*, n° du 25 mars 1807 permettent de situer cette confirmation entre le 15 et le 23 mars 1807.
[4] Dardilly. Archives municipales : *Registre de délibérations du Conseil commencé le 1er thermidor an VIII*, p. 21-21*bis*. Le 18 décembre 1803, le Conseil, *considérant que Dardilly est sans instituteur depuis le commencement de la Révolution et que la majeure partie des enfants ne sait ni lire ni écrire*, décide de créer cette école, de la confier à Pierre Etienne Dumas, de Lyon, qui a des parents et des amis dans la commune, et de l'installer au presbytère, avec l'assentiment du curé Fournier.
[5] A. D. Rhône. R : *Registre des séances du conseil de recrutement de* 1806. Cf. *Bulletin de Lyon et du Département du Rhône* de 1806, p. 257, 293-294, 305, 309, 540-541.
[6] Jacques FOURNIER *: Le plus remarquable des curés de Dardilly*, notait en 1836, un de ses successeurs, fut missionnaire dans la région de Saint-Symphorien d'Ozon (Isère), puis chargé de Chirassimont (Loire), enfin curé de Dardilly, en juillet 1803 pour seconder l'ancien curé Rey, malade. Fournier mourut le 19 octobre 1806, à 47 ans, et fut remplacé par Tillon, l'ancien vicaire de l'abbé Balley.
[7] Ars. Archives paroissiales : *Procès de l'Ordinaire*, p. 1294 ; déposition de J. Fl. Véricel, voisin des Vianney.
[8] Mathias Loras a fréquemment signé au registre d'actes de catholicité d'Ecully dès janvier 1807 ; J.-M. Vianney, lui, seulement à partir du 3 décembre 1807.
[9] Oullins. Archives du séminaire N.-D. de l'Argentière : *Registre des séminaires* (1812-1813).
[10] *Ibidem.* Sur les 229 « logiciens » répartis en deux cours, 10 sont plus âgés que J.-M. Vianney, 4 sont de son âge, et plus de 20 sont presque aussi âgés que lui.

cide que

» ceux qui ont de l'âge et qui n'annoncent qu'une médiocre capacité »

ne feront pas les deux années normales de philosophie, mais passeront directement en théologie à la Toussaint suivante [1].

A la Toussaint 1813, voilà donc J.-M. Vianney au grand séminaire Saint-Irénée, place Croix Pâquet, à Lyon, parmi

« ces vieux restes des séminaires qu'on recevait *propter barbara* »,

comme l'écrivait à Fesch le vicaire général Bochard en parlant précisément de son cours [2]. Hélas ! Son premier examen est une catastrophe : il obtient un *d* (barré), *debilissimus,* la plus faible de toutes les notes ; et il est renvoyé chez son curé, le 9 décembre, après six semaines de séminaire [3].

L'abbé Balley a l'audace de ne pas désespérer de ce piètre élève qui a l'étoffe d'un saint. Il commence patiemment à lui enseigner la théologie en français, puisqu'il suit si mal les cours faits en latin ; il lui apprend à rédiger les actes de catholicité malgré l'orthographe lamentable de ce secrétaire improvisé ; il l'initie à la liturgie.

Dieu sait pourtant que l'époque n'est guère favorable aux études, même à Ecully, au début de 1814. Les armées coalisées contre Napoléon ont envahi la France. Au mois de mars, les Autrichiens avancent de Mâcon vers Lyon. Le 18 mars, Augereau essaye encore de les contenir en installant ses troupes sur deux lignes de défense : du plateau de Caluire à la Saône, et de Limonest au Château de Grange-Blanche, à Ecully, en passant par Dardilly. Peine perdue ! Le 20 mars au soir, après des combats acharnés où Dardilly fut perdu et repris plusieurs fois, les Autrichiens sont au faubourg de Vaise, et occupent Lyon jusqu'après le traité de paix du 30 mai [4]. Ces épisodes locaux de la campagne militaire qui se termine par l'effondrement du régime napoléonien, le rétablissement des Bourbons avec Louis XVIII, tous les événements dramatiques du printemps de 1814 n'apportent guère à J.-M. Vianney le calme nécessaire aux études. Quoi d'étonnant qu'à la fin d'une année scolaire si mouvementée, l'examen du troisième trimestre se solde encore par un *d* ; il n'est pas barré comme le premier, mais cela ne vaut guère mieux : *debilior,* trop faible [5]. L'abbé Balley intervient encore pour sauver son élève en obtenant, à Ecully, un nouvel examen du candidat malheureux qui, cette fois, donne des réponses suffisantes pour le faire admettre aux quatre ordres mineurs et au sous-diaconat qu'il reçoit, le même jour, le 2 juillet 1814, dans la primartiale Saint-Jean, à Lyon. Cette fois, J.-M. Vianney a franchi le pas décisif vers le sacerdoce.

Désormais, l'autorité diocésaine s'en remet uniquement à l'abbé Balley du soin de compléter la formation de son protégé. Mais 1815 n'est pas plus propice aux études que 1814 : le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, Louis XVIII chassé, les Cent-Jours, l'Europe de nouveau coalisé contre la France, que d'événements qui rendent l'avenir incertain! On hâte les ordinations. Le 23 juin 1815, J.-M. Vianney est ordonné diacre à la Primatiale Saint-Jean. Le lendemain, Lyon apprenait la défaite de Waterloo. Au début de juillet, les Autrichiens étaient de nouveau là.

C'est dans ces circonstances troublées, à travers un pays occupé et exaspéré par les troupes autrichiennes, que J.-M. Vianney part, à pied, à Grenoble, pour sa dernière étape vers le sacerdoce : le dimanche 13 août 1815, dans la chapelle du séminaire de Grenoble, il est ordonné prêtre pour l'éternité.

Le dimanche suivant, 20 août, il est de retour à Ecully pour assurer la première messe à 6 heures du matin [6].

L'abbé Balley a obtenu de le garder comme vicaire pour lui inculquer un peu plus de théologie, car l'abbé Vianney n'a pas encore les pouvoirs de confesser. Le curé d'Ecully apprend donc à son vicaire à résoudre les cas de conscience pour l'initier à la théologie morale, à faire le catéchisme aux enfants, à administrer les sacrements [7], et aussi à administrer une paroisse, et toujours avec cette note de rigoureuse intransigeance en face du devoir, que nous avons déjà constatée chez l'abbé Balley, et que l'alliance nouée entre le Trône et l'Autel, depuis le retour de Louis XVIII, permet si facilement d'appliquer. A cet égard, certains incidents sont significatifs : en novembre 1815, par exemple, l'abbé Balley s'est plaint à la nouvelle municipalité d'Ecully de gens qui, le dimanche, sortent de l'église pendant les offices et restent à la porte ou dans le cimetière, pour bavarder ; le maire fait alors publier une curieuse proclamation, véritable sermon contre cet abus, et charge le garde champêtre de faire rester les gens à l'église pendant les offices ! [8] C'est la forme, somme toute assez bénigne, que prend la *Terreur blanche* à Ecully.

Mais, dans le presbytère d'Ecully, où vivent maintenant ces deux prêtres, il y a aussi autre chose : une école de sainteté qui se cache. Ne la cherchons pas, d'ailleurs, dans la vie sans confort, ni même dans la table plus que frugale de ce presbytère : même si la crise des subsistances de 1816-1817 a accentué certains traits, cette pauvreté res-

[1] Lyon. Archives de l'archevêché : *Registre du Conseil* (1812-1818) : décision du 8 mai 1813.

[2] *Ibid. Copies des lettres de Bochard* (1812-1816) ; lettre du 6 novembre 1814.

[3] Francheville. Archives du Séminaire Saint-Irénée : *Registre des entrées depuis* 1811. La clé du système de notes employé dans ce registre figure au tableau des résultats des examens de juillet 1813 envoyé à Fesch et conservé aux Archives du Vatican. Segretaria di Stato : *Epoca Napoleonica.* II. J.-M. Vianney n'est donc pas resté six mois au grand séminaire, comme le disent ses biographes, mais seulement six semaines.

[4] GUERRE, *Campagnes de Lyon en 1814 et 1815.* Lyon, 1816.

[5] Francheville. Archives du Séminaire Saint-Irénée : *Registre des entrées depuis 1811.*

[6] Ecully. Archives paroissiales : *Registre de la fabrique,* à la date du 27 octobre 1815.

[7] Ce complément de formation théologique correspond à la troisième année de théologie que faisaient alors normalement les séminaristes. Elle était d'autant plus nécessaire à J.-M. Vianney qu'il n'avait fait que deux ans de théologie.

[8] Ecully. Archives municipales : *Registre des délibérations municipales :* proclamation du 19 novembre 1815.

tait le sort quotidien de l'immense majorité des paysans de ce temps. Cette sainteté, cherchons-là, plutôt, dans l'émulation d'austérité entre le curé et son vicaire, purfication indispensable à toute âme consciente de sa misère en face de Dieu, et dans la vie de prière et d'union à Dieu à laquelle le maître et son disciple s'efforcent d'accéder. Dans ce presbytère, tout le luxe est réservé pour le spirituel, et là, rien ne manque, depuis le bréviaire en commun, les entretiens spirituels, jusqu'aux récollections, aux retraites et aux pèlerinages à Fourvière [9].

« J'aurais fini par être un peu sage, assurait, plus tard, le curé d'Ars, si j'avais toujours eu le bonheur de vivre avec M. Balley. » [10]

En 1817, l'abbé Balley, qui souffre d'un ulcère à la jambe, doit abandonner une large part du ministère paroissial à son vicaire. Depuis le mois de février, sa signature n'apparaît qu'une fois au registre des actes de catholicité. Lui qui, jusque-là, avait toujours tenu à instruire lui-même ses paroissiens, fait appel, pour la première fois, à un prédicateur étranger pour les Quarante heures, pour le 15 août, pour la Toussaint [1].

Après la Toussaint, son état s'aggrave. Il est administré par son vicaire, auquel il confie ses instruments de pénitence comme un secret et une ultime leçon :

« Tenez, mon pauvre Vianney, cachez cela. Si on le trouvait après ma mort, on croirait que j'ai suffisamment expié mes péchés, et on me laisserait en purgatoire... » [2]

Et il meurt le 16 décembre 1817, à 66 ans.

* *

Deux mois plus tard, J.-M. Vianney, nommé desservant d'Ars emportait dans sa nouvelle paroisse le petit mobilier hérité de l'abbé Balley : des livres, un lit, un peu de linge. La charité du survivant eut tôt fait de disperser, pièce par pièce, l'héritage du mort. Mais ce qui survécut, ce que ni le temps ni l'usure ne purent attaquer, ce que le curé d'Ars n'oubliera jamais, ce fut, avec le souvenir des années d'Ecully, la mémoire de Monsieur Balley en qui son admiration reconnaissante découvrait l'âme d'un saint. Il aimait le citer en exemple dans ses catéchismes ou ses sermons. La prédication du curé d'Ars assura ainsi à son premier maître, si ignoré de son vivant, une sorte de gloire posthume qui durera aussi longtemps que celle de saint Jean-Marie Vianney.

Paul VIAL.
Ecully, 29 mai 1959.

[9] Ars. Archives paroissiales : *Procès de l'Ordinaire* ; dépositions du fr. Athanase, f° 837 ; de l'abbé Toccanier, f° 126, 151 ; de Rougemont, f° 742.

[10] MONNIN, *Le curé d'Ars*, t. I, p. 144-145.

[1] Ecully. Archives paroissiales : *Registre de la Fabrique*.

[2] Ars. Archives paroissiales : *Raymond : Vie manuscrite* p. 79 ; *Procès de l'Ordinaire :* déposition de Catherine Lassagne, f° 512.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

PUDEUR ET MODESTIE DANS LE SPORT ET LA TENUE

Q. — Ayant longtemps vécu en pays de mission, d'où je suis rentré il n'y a pas très longtemps, je suis en train de faire certaines découvertes qui parfois m'étonnent simplement, et d'autres fois me scandalisent. Les tenues de bain, même d'élèves chrétiens ou de leurs jeunes maîtres m'ont paru vraiment trop restreintes. On m'a répondu : « Nous tâchons de nous adapter de notre mieux !... »

Je crois bien que tout cela n'est guère conforme, je ne dis pas à la modestie chrétienne, mais même à la simple pudeur naturelle. Et je connais bien des païens d'Extrême-Orient qui, à de tels spectacles, seraient scandalisés.

Que faut-il en penser ?

R. — Rappelons d'abord quelques textes pontificaux relatifs à la modestie dans la tenue et spécialement à la décence à garder dans la pratique du sport. Nous parlerons ensuite de la pudeur, et aurons les éléments de réponse.

1° Certains textes pontificaux parlent d'abord de la modestie dans la tenue.

« Mode et modestie devraient bien aller et marcher ensemble comme deux sœurs, disait Pie XII (6 octobre 1940), puisque les deux mots ont la même étymologie, du latin *modus* qui veut dire juste mesure, en-deçà et au-delà de laquelle ne peut se trouver ce qui convient. Mais la modestie n'est plus de mode !... Des âmes subissent la tyrannie de la mode, même immodeste, d'une manière telle qu'elles paraissent même n'en plus soupçonner l'inconvenance : elles ont perdu le sens même du danger, l'instinct de la modestie. »

De même le 22 mai 1941, parlant de la mode et de la vertu à la jeunesse féminine d'A. C., Pie XII ajoutait :

« Le mouvement de la mode n'a en lui-même rien de mauvais. Il naît spontanément de la sociabilité humaine, suivant l'impulsion qui incline à se mettre en harmonie avec ses semblables et avec les habitudes des personnes parmi lesquelles on vit.

Dieu ne vous demande pas de vivre en dehors de votre temps, de rester indifférentes aux exigences de la mode au point de vous rendre ridicules en vous habillant à l'encontre des goûts et des usages communs de vos contemporaines, sans vous préoccuper jamais de ce qui leur plaît.

Aussi S. Thomas affirme-t-il que, dans les choses extérieures dont l'homme use, il n'y a nul vice, mais que le vice vient de l'homme qui en use immodérément par rapport aux usages de ceux avec lesquels il vit, en se faisant de lui-même, d'une façon étrange, partie discordante d'avec les autres, ou en usant des choses d'une façon conforme ou non conforme aux usages établis, mais avec un sentiment désordonné... Le même saint Docteur ajoute qu'il y a usage méritoire de vertu dans la parure féminine, quand elle est conforme à l'usage, conforme à l'état de la personne ou dans une bonne intention....

Dans l'attitude à observer à l'égard de la mode, la vertu tient le juste milieu. Ce que Dieu vous demande est de vous souvenir toujours que la mode n'est ni ne peut être la règle suprême de votre conduite, que, au-

dessus de la mode et de ses exigences, il y a des lois plus hautes et impérieuses, des principes supérieurs et immuables qui, en aucun cas, ne peuvent être sacrifiés au gré du plaisir ou du caprice, et devant lesquels l'idole de la mode doit savoir abaisser sa fugitive toute-puissance... »

On le voit : dans le premier de ces textes, le Pape insiste sur la nécessité de cette mesure qui a partie liée avec la vertu ; dans le second, tout en maintenant ce principe, il fait davantage remarquer que les manifestations extérieures de cette mesure dans le vêtement pourront varier « en harmonie avec leur état et leur dignité, lorsqu'elles suivent en cela, avec mesure, les coutumes de leur pays : alors, se parer sera aussi « un acte de cette vertu de modération qui imprime une mesure dans la démarche, l'attitude, le vêtement et tous les mouvements extérieurs » (*Ibid.*, cf. *Allocution* du 10 septembre 1954).

Quant au sport lui-même, il y a une pureté et une vertu à observer dans sa pratique :

« Tous unis, avec une généreuse émulation, efforcez-vous de réintégrer et de restaurer l'honnêteté et la pureté des mœurs dans tous les domaines : dans l'éducation des enfants, dans la formation d'une jeunesse saine, pure, sincère, fière et jalouse de sa vertu. Dans tous les domaines : dans la vie du travail, dans les délassements, dans les loisirs, dans les exercices sportifs. Sinon, ç'en est fini de l'honneur chrétien du peuple, ç'en est fini aussi de la dignité humaine, car Dieu ne nous a pas appelés à l'impureté, mais à la sainteté » (*Allocution* au peuple de Rome, 18 mars 1945).

Plus près de nous, s'adressant à la Presse sportive le 11 novembre 1951, Pie XII ajoutait :

« Nous résumons, dans les quatre principes qui suivent, ce que, dans d'autres occasions, nous avons traité en détail :

Pas plus que le soin du corps dans son ensemble, le sport ne doit être une fin en soi ; il ne doit pas dégénérer en culte de la matière. Il est au service de l'homme tout entier ; il doit donc, *loin d'entraver son perfectionnement spirituel et moral, le promouvoir, l'aider et le favoriser.* »

2° D'où vient que, selon qu'on se cantonne à l'un de ces textes en négligeant l'autre, il semble y avoir deux aspects différents ? Cela vient de ce qu'il faut distinguer la « pudeur instinctive »[1] (que S. Thomas en traitant dans la II^a-II^{ae}, q. 144 appelle la *verecundia*[2]) et les manifestations de la pudeur-vertu, la *pudicitia*, dont parle S. Thomas (II^a-II^{ae}, q. 151, a. 4). Ecoutons, au sujet de cette distinction, un philosophe chrétien, et un théologien.

Dans son *Essai sur l'amour humain* (Paris, 1948), p. 69-72, J. Guitton présente d'abord cette pudeur instinctive :

« Lorsque l'être humain prend conscience de la sexualité, il est surpris, comme s'il y avait là un accident auquel son existence est liée, mais qui lui paraît étrange. La *Genèse* indique assez cette surprise, lorsqu'elle dit qu'Adam et Eve, après avoir mangé du fruit, connurent qu'ils étaient nus ; ils prirent alors des feuilles de figuier et ils s'en firent des ceintures. La pudeur est cette surprise continuée et tournée en une habitude de l'âme. »

Il y a donc là quelque chose de naturel, lié à la prise de conscience du sexe :

« L'influence du social n'est point créatrice : elle se borne à donner de la phosphorescence à des caractères déjà présents. La pudeur peut être modifiée par les maladresses de l'éducation ou par le poids des convenances; mais elle était préalablement inscrite dans notre nature. »

L'auteur en vient alors à la distinction :

« Il est deux sortes de pudeur : celle qui procède du social et que nous avons décrite mériterait un autre mot, plutôt honte ou ressentiment que pudeur. Elle est un état parasite, qui tient à la contrainte exercée par le groupe. Il n'en est pas de même de la pudeur profonde, celle qui est liée à l'incarnation de l'esprit. On conçoit que l'acquiescement de l'esprit à l'existence animale et incarnée ne puisse se faire d'emblée et sans étapes. La pudeur, comme le remarquait jadis Joubert, ressemble dans l'ordre spirituel à ces téguments dont la nature enveloppe les végétaux pour qu'ils puissent subsister jusqu'au jour où ils auront à fleurir. C'est une enveloppe diaphane mise par la nature autour des sens pour éviter que l'*esprit* ait plus tôt contact avec la *vie*, pour qu'il s'y accoutume peu à peu... La pudeur n'est donc pas seulement un mécanisme de protection pour un être sexué, et spirituel malgré cela ; elle est encore et de bien des manières l'organe du développement spirituel, l'auxiliaire de la durée, la médiatrice de l'union de l'âme avec le corps. Il faut reconnaître qu'entre la pudeur induite, dont nous avons parlé tantôt, et cette pudeur profonde, il existe des liens étroits et des enveloppements. »

Dans un article paru dans *Recherche de la famille* (Paris, 1949), E. Masure présentait d'abord l'éducation de la pudeur-vertu :

« La pudeur apparaît comme un délicat procédé d'éducation, ou, si l'on veut, comme une méthode pleine de ressources, génératrice de progrès et même de joies, qu'il ne faut pas transformer, faute d'en connaître l'emploi, en une façon de peur de vivre, ou bien en appareil de tortures, ou peut-être en occasion de péché. »

Il en vient alors, sous un autre biais, à la distinction que nous venons de voir :

« On dit parfois, pour excuser nos méprises et supprimer d'un coup ces barrières qu'on utilise si mal, que la pudeur est relative. C'est vrai de sa superstructure, de sa phénoménologie, qui dépendent des civilisations, des conventions, des siècles, et surtout des climats, et suivent les règles du jeu des signes ; mais c'est faux de sa substance, qui tient à la nature même de l'animal raisonnable, à la loi même du composé humain, dont les deux éléments, le corps et l'âme, n'étant pas nés en même temps à la vie consciente, exigent une éducation de nuances et de progressions... Cette stratégie est essentiellement humaine, et dans son fond, elle est absolue, ou plutôt naturelle. Et si la pudeur est, à sa surface, relative, elle est surtout provisoire, et c'est tout différent : elle est la fille de la durée, qui s'en sert, qui l'use, et finalement la laisse tomber, quand son rôle, splendide et indispensable, est terminé. »

On voit donc que la pudeur est ordonnée à la chasteté ; elle la protège et la manifeste comme un vêtement, imposant, discrétion, retenue, modestie, décence, bienséance, réserve, convenance. Elle est, comme la qualifiait Mgr Cardijn

« une vertu d'avant-garde, d'avant-poste, qui ne s'adresse pas proprement à l'acte sexuel lui-même mais qui veut

[1] Titre d'un livre de J. de la Vaissière, S. J. Paris, Edit. du Cerf, 1935.

[2] Il est peut-être dommage que le terme correspondant français, *vergogne*, ne soit plus tellement employé. L'italieu a conservé et emploie encore dans ce sens le mot : *vergogna.*

empêcher la provocation, l'excitation des sens. La pudeur, c'est cette vertu qui demande à ce qu'on évite les occasions par le déshabillé, le nu provoquant. La pudeur inculque ce respect, cette réserve, cette délicatesse d'âme... L'impureté est un mal absolu, identique pour tout le monde ; la pudeur, au contraire, ne sera pas la même pour l'homme marié que pour l'homme non marié... La pudeur dépend de la profession, de l'âge, des mœurs, tandis que la chasteté est la même pour tous les pays, pour tous les âges, pour tous les hommes dans la société. »

Dans ses manifestations, la pudeur dépendra des époques, de l'âge, de la condition, du temps ou du lieu où l'on se trouve, des personnes avec lesquelles on vit.

3° On ne peut donc pas dire d'une façon absolue : il est prouvé par l'expérience que, pour prévenir les mauvaises impressions que provoquent la vue de la nudité, il est bon d'habituer dès l'enfance à un certain nudisme, tout comme on injecte un vaccin pour prévenir la variole.

« La pudeur est nécessaire au chrétien, écrivait Fr. Charmot dans *L'amour humain* (Paris, 1946), p. 198; c'est une Vertu capitale dont il ne doit jamais se départir... On entend dire parfois que la pudeur est une offense à la vie, un manque de sincérité humaine, un artifice de dévotion janséniste, un faux produit de la civilisation, et — j'abrège la critique — un mensonge du cœur et un obstacle à l'amour. Le nudisme, qui est à l'extrême opposé de la pudeur, ne s'appuie-t-il pas lui-même sur une morale de progrès ? Progrès pour la force physique et pour la force morale. A la franchise du nu, tout gagnerait, le corps, le caractère, et la pureté même de l'âme.

La distinction que nous avons faite tout à l'heure dissipe en partie ces sophismes. Ces théoriciens ont dans l'esprit l'idée que nous fondons la pudeur sur l'abjection, la grossièreté, la turpitude de ce qui est en soi digne du Créateur et bon pour la créature. C'est une première erreur. *Bien loin de recevoir de leur part les leçons d'estime de l'œuvre divine, nous sommes prêts à leur en donner qu'ils ignorent.* Mais ils méconnaissent la faiblesse des sens ; aussi courent-ils le risque insensé d'avilir dans l'immoralité cette nature qu'ils prétendent si belle et si noble. La pudeur est un signe certain du prix qu'on attache à la dignité de l'homme. Qui n'a pas de pudeur est un voleur ou la victime d'un voleur. Et ce qui est voilé est un bien essentiel. »

Autant on a pu être pudibond sous couleur de pudeur, autant on ne peut rejeter toute pudeur que l'on qualifierait de pudibonderie : la pudeur est toujours de mise. Maintenant, elle pourra varier dans ses manifestations, et pourra être prude aujourd'hui, ce qui paraissait provoquant il y a cinquante ans. L'erreur serait de se permettre n'importe quelle tenue sous prétexte de s'adapter.

M. HUFTIER.

PLUSIEURS COMMUNIONS PAR JOUR ?

Q. — Je ne suis qu'un pieux laïc, mais puisque j'ai la possibilité de m'adresser à un théologien de l'*Ami du Clergé*, je lui pose le cas suivant : Dans la paroisse où je réside, je connais une personne pieuse qui s'approche parfois de la sainte Table à plusieurs reprises dans la même matinée. On l'a vivement critiquée dans mon entourage. J'ai pris sa défense en affirmant qu'il n'existait aucun commandement de l'Eglise interdisant de communier plusieurs fois par jour. Ai-je raison et que dois-je faire si je me suis trompé ?

R. — Vous vous êtes, en effet, singulièrement trompé. Les commandements de l'Eglise ne sont pas tous contenus dans le chapitre du catéchisme (*Catéchisme national*, ch. 61). Le Droit canonique doit ici être invoqué. Et voici le texte péremptoire qui n'admet aucune discussion : Can. 857 : *Il n'est permis à personne de recevoir la très sainte eucharistie, s'il l'a déjà reçue le même jour, sauf dans les cas prévu par le can.* 858, § 1.

Les cas prévus par le can. 858, § 1 sont : le péril de mort (on peut donc recevoir la communion en viatique, même si on a déjà communié ce jour-là) et la nécessité de préserver l'eucharistie d'une destruction ou d'une profanation.

Le cas du viatique n'est pas absolument chimérique. Personnellement, nous avons eu l'occasion d'y recourir en 1943 : « une jeune fille avait communié, en bonne santé, le matin même ; dans l'après-midi, un gros camion l'a renversée et l'a réduite à l'extrémité. Elle a pu communier en viatique avant de décéder.

Dans le cas qui a provoqué de votre part une indulgence excessive, votre devoir est simple : avertissez votre curé. Il est tout qualifié pour mettre bon ordre à une piété fausse et peu éclairée.

COMMUNION SPIRITUELLE EN ETAT DE PECHE

Q. — Je viens d'avoir la visite d'un homme qui a été troublé par la lecture du passage suivant :

« Nous ferons observer ceci, que le désir de communier ne peut passer à l'état de communion spirituelle qu'autant que le fidèle est en état de grâce. D'après l'enseignement du Concile de Trente, celui qui serait en état de péché mortel, non seulement ne communierait point spirituellement, mais le désir qu'il en aurait le chargerait d'un nouveau péché mortel. ». (*Le Chrétien face à l'Eucharistie*, par Georges Marcel, p. 65-66).

Je ne vois pas trop pour ma part où serait le péché mortel ! (à moins de désir positivement sacrilège !)... Est-il bien opportun de troubler les consciences avec un texte semblable ?

R. — Vous donnez vous-même les éléments de la réponse.

Matériellement le texte de l'auteur est exact. Quiconque communie en état de péché mortel, non seulement ne trouve pas la grâce, mais ajoute un péché et commet un sacrilège. Or le désir du péché est déjà un péché. Donc le désir de la communion en état de péché mortel est un péché mortel spécifique.

Qu'au XVIe siècle on ait dû insister dans ce sens contre les Protestants qui rejetaient la confession et prétendaient que la foi seule suffisait pour la communion (D.B., n° 893), cela se comprend.

De nos jours, le contexte est diffétent : les pauvres pécheurs qui désirent communier n'ont pas du tout, en général, envie d'ajouter un sacrilège à leurs péchés. Comme vous le dites fort bien, on conçoit au contraire qu'un fidèle ayant commis un péché mortel le regrette suffisamment pour retrouver l'état de grâce même avant la confession sacramentelle. Et alors la communion spirituelle, ou désir de communier, loin d'être un péché, est un acte méritoire.

ASSISTANCE AUX FUNERAILLES D'UN NON-CATHOLIQUE

Q. — Un habitant de ma paroisse, protestant, dont la femme avait été longtemps institutrice, est venu à mourir. Un pasteur est venu pour célébrer l'office religieux. A la demeure mortuaire il a récité diverses prières, puis a conduit le corps au cimetière. Dans la nombreuse assistance qui accompagnait le corps du défunt on a remarqué des catholiques pratiquants dont plusieurs dames de l'A.C.G.F.

A la réunion suivante de l'A.C.G.F., ces dames ont discuté pour savoir s'il était permis ou non, d'assister à un enterrement protestant. Celles qui y avaient assisté se sont excusées en disant qu'elles s'étaient contentées de suivre le corps jusqu'au cimetière où le pasteur avait seulement fait réciter le *Credo* et le *Pater* comme nous les récitons nous-mêmes.

Que faut-il penser de cette distinction entre deux parties de l'office religieux protestant ? Est-il absolument interdit, en principe, à un catholique d'assister à un enterrement protestant ? Quelles raisons peuvent justifier l'assistance à un enterrement protestant ?

R. — C'est la question de la communication *in sacris*. On distingue deux espèces de communications *in sacris* : la communication active et la communication passive.

1° *Communication active...*

Elle existe lorsqu'un fidèle prend part à un culte hétérodoxe en se proposant d'honorer Dieu à la manière des non-catholiques.

Elle est interdite. L'interdiction est formulée par le canon 1258, § 1. « Il est défendu aux fidèles d'assister activement, de quelque manière que ce soit, ou de prendre une part active quelconque aux cérémonies publiques d'un culte non-catholique. »

La raison de cette interdiction ? C'est que cette communication active implique profession d'une fausse religion et présente un danger de perversion pour le fidèle qui participe à un culte, — et un danger de scandale pour les catholiques.

Par exemple : un fidèle ne peut être parrain dans un baptême protestant.

2° *Communication passive.*

C'est une présence purement matérielle.

Voici la règle : « La présence passive, c'est-à-dire purement matérielle, des catholiques aux *funérailles*, aux noces ou autres solennités semblables des non-catholiques peut être tolérée pour un motif de politesse, pour un motif d'honneur à rendre, enfin pour un motif grave qui, en cas de doute, doit être approuvé par l'Ordinaire, — mais à condition qu'il n'y ait aucun danger de perversion et de scandale. » (Can. 1258, § 2).

Il est donc permis d'assister :

pour un motif de politesse, aux funérailles protestantes d'un parent, d'un ami très proche, d'un bienfaiteur public ;

pour un motif d'honneur à rendre, aux funérailles protestantes d'un représentant du pouvoir, d'un patron, etc.

Il n'est pas interdit non plus de réciter à haute voix, avec les non-catholiques, une prière, mais en dehors de toute cérémonie strictement cultuelle. L'enterrement est une cérémonie cultuelle.

Em. G.

UN ENFANT DE MOINS DE 14 ANS PEUT-IL ETRE TEMOIN D'UN MARIAGE ?

Q. — En vue d'un mariage à célébrer dans l'après-midi, deux fiancés se présentent sans aucun témoin. Comme à cette heure-là, il n'est pas facile de trouver ou du moins de déranger des hommes occupés aux travaux de la fenaison, le prêtre-célébrant fait appel au sacristain et il désigne l'enfant de chœur comme second témoin. Lorsqu'il s'agit d'inscrire au registre les noms des témoins, le prêtre s'enquiert de l'âge de l'enfant de chœur et découvre qu'il a *à peine 14 ans* (il lui manque une dizaine de jours). Il se demande *après coup* :

1° Si cet adolescent était apte canoniquement à être témoin.

2° Et, dans la négative, ce qu'il doit faire.

R. — Que notre consultant se rassure : le mariage en question est certainement valide, *saltem sub hoc respectu*. Et voici pourquoi :

1° Pas plus que le concile de Trente, le Code ne s'est attardé à préciser les qualités requises chez les témoins du mariage. Il semble qu'il l'a fait à dessein, de crainte qu'en exigeant d'eux la probité, la foi catholique ou d'autres conditions, les risques de faire peser des doutes sur la validité du mariage ne fussent multipliés.

2° Il suffit donc que les témoins soient « *naturellement* aptes » à discerner un fait pour ensuite en faire foi. C'est pourquoi, pour la *validité*, peuvent remplir les fonctions de témoins les impubères, les femmes, les clercs (soit séculiers, soit réguliers), les moniales, même les infidèles, les hérétiques ou les excommuniés *vitandi*.

3° Si notre correspondant a cru devoir soulever la question à propos d'un enfant de moins de 14 ans, c'est peut-être parce qu'en se référant au canon 1757, § 1, il y a lu que « les *impubères* et les faibles d'esprit sont écartés par le droit comme « inaptes » en matière de témoignage. » Or le canon 88 fixe l'âge de la puberté à 14 ans *révolus* pour les garçons.

Mais le canon 1757 ne parle que des qualités exigées pour être témoin *dans un procès*, alors qu'il ne s'agit pas ici d'un procès, mais d'un acte « administratif », ayant valeur de sacrement [1]. L'opinion de Cerato (*Matrimonium a Codice*, 1920, n. 91), qui exigeait des témoins du mariage les qualités imposées par le canon 1757 pour les témoins « judiciaires », — n'a pas été suivie par l'ensemble des auteurs. De Smet (*De spons. et matr.*, n. 123), qui s'y était rangé dans sa 1re édi-

[1] On pourrait objecter qu'en cas de contestation soulevée au sujet de ce mariage, l'impubère pourrait être appelé à porter témoignage devant un tribunal ecclésiastique...

Mais on notera deux choses :

a) Quand l'adolescent aura atteint la puberté, il ne sera plus « inapte » à témoigner judiciairement, et il pourra attester des faits qu'il a constatés alors qu'il était encore impubère.

b) Le canon 1758 prévoit que même ceux que le Code appelle « *non idonei et suspecti* » pourront être admis à témoigner, en vertu d'un décret du juge (dans le cas où le procès aurait lieu *avant* que le jeune homme ait atteint 14 ans). Cela se fera d'autant plus facilement (si c'est nécessaire ou utile) dans les causes matrimoniales, — mais seulement *ut indicium et probationis adminiculum*, — que le canon 1974 reconnaît la capacité de témoigner aux parents et au conjoint, que le canon 1757 avait déclarés « incapables ».

tion (1925), l'a abandonnée dans l'édition de 1927. de 1927.

4° On peut donc dire que peut être témoin *valide* du mariage, quiconque a l'*usage* de la raison (même s'il n'a pas sept ans) et qui n'est pas privé des deux sens (vue et ouïe) qui lui permettent de percevoir l'échange des consentements. En conséquence se trouvent absolument écartés comme incapables les sourds et aveugles, les faibles d'esprit ou les enfants qui n'ont pas encore la faculté de discernement. Mais à l'extrême rigueur (si l'on ne peut faire autrement) un sourd jouissant de la vue, ou un aveugle jouissant de l'ouïe pourrait être témoin *valide* d'un mariage.

5° Il peut arriver, note Gasparri (*De matr.*, II, n. 961), que des Statuts diocésains ou des lois particulières aient d'autres exigences relativement aux témoins. On devra les observer pour la *licéité*. Mais la validité du mariage ne sera pas en cause.

6° Il est non moins clair, — c'est presque du droit naturel..., — que ne seront pas admis *licitement* comme témoins du mariage : les acatholiques, les excommuniés, les infâmes, les vagabonds, etc. [2] alors que l'on peut avoir des catholiques ou des gens habitant le pays. Le Saint-Office a déclaré, le 19 août 1891, qu'il ne fallait pas faire appel à des « hétérodoxes comme témoins dans des mariages de catholiques. L'Ordinaire peut cependant les *tolérer* pour une cause *grave*, pourvu que tout scandale soit écarté » (*Collectanea*, n. 1855).

7° Terminons en faisant remarquer que *normalement*, c'est aux contractants, — et non au curé ou célébrant, — qu'il appartient de désigner les témoins (pourvu qu'ils remplissent les conditions de validité et même de licéité). Il peut cependant exister, à l'encontre de cette norme, des coutumes louables et approuvées ou même des statuts ou lois particulières, auxquelles on devra se conformer. Mais en cas de négligence ou de « passivité » de la part des contractants, c'est au ministre qu'incombe le soin d'assurer, au besoin par la désignation de témoins, la validité du contrat.

A. B.

[2] Cappello (*De matrimonio*, II, n. 653) va jusqu'à dire « qu'il est *moins convenable*, surtout dans les églises, de prendre des *femmes* comme témoins d'un mariage ».

L'affirmation aurait besoin d'être nuancée. De Smet (*De spons. et matr.*, n. 125, c) dit beaucoup plus justement : « Il *semble* qu'il est moins convenable..., *sauf cause raisonnable*, de faire appel à des femmes pour remplir cet office. » — C'est beaucoup moins absolu.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

P. PALAZZINI et A. de JORIO. — **Casus conscientiæ propositi ac resoluti a pluribus theologis ac canonistis Urbis. T. I. De actibus humanis. De legibus. De peccatis. De variis virtutibus. — T. II. De Sacramentis et de censuris. — 750 p. et 592 p. (16 x 24) ; 2 vol. reliés ; 2.800 fr. chaque. — Turin et Rome, Marietti ; dépôt à Paris. Lethielleux, 1958.**

De Jorio est notaire de la S. C. du St-Office ; Palazzini, sous-secrétaire de la Congrégation des Religieux. Leur but a été d'aider le clergé dans l'étude des cas de morale et de droit canon discutés dans les conférences ecclésiastiques tant recommandées dans l'Eglise depuis le Concile de Trente.

Ils ont donc rassemblé dans cet ouvrage, avec un certain nombre de cas présentés et dirimés par eux-mêmes, d'autres cas empruntés à des professeurs de théologie morale, vivants ou défunts, mais enseignant ou ayant enseigné à Rome. Ces auteurs sont au nombre de 26 (y compris les deux savants qui ont pris la responsabilité de cette publication) plus quelques anonymes. Chaque cas porte donc une signature. Les deux directeurs ont respecté la pensée de leurs collaborateurs, sauf à la mettre au point par quelques notes distinctes, quand la législation de l'Eglise a été modifiée ou quand ils ne partagent pas l'opinion proposée sur des matières de quelque importance.

437 cas sont ainsi rassemblés et traités suivant la méthode usuelle : 1° bref exposé du fait à apprécier ; 2° rappel des principes, des décisions de l'autorité, des opinions des moralistes et des juristes, et leur discussion, s'il y a lieu ; 3° application de cette doctrine faite brièvement au cas proposé.

Pratiquement, tout l'ensemble de la théologie morale est ainsi rappelé et appliqué. Les auteurs ont pris un soin particulier pour choisir des cas récents qui se présentent dans l'état actuel de la civilisation et posent des problèmes nouveaux. En général, ils tiennent compte du droit civil, sans entrer dans les détails propres à chaque nation. Signalons comme particulièrement intéressant, ce qui est dit de l'hérédité (cas n. 9), de l'obsession (n. 10), de l'hystérie (n. 11), de la « morale de situation » (n. 15), de la possibilité et de la fréquence du péché mortel (n. 55), de l'objection de conscience contre le service militaire et la guerre (n. 104), du droit de propriété privée (n. 109), du droit de grève (n. 112), de la non licéité des « avions-suicides » japonais (n. 145), de la bombe atomique (n. 149), du spiritisme (n. 198-199), de la narcoanalyse judiciaire (n. 225), des concours de beauté (n. 243), de la psychanalyse en confession (n. 301), du secret sacramentel (n. 221-230), des objections contre le célibat ecclésiastique (n. 344), du mariage des communistes (n. 363). Notons enfin que le jugement porté par A. de Jorio sur la *copula reservata* est au moins aussi sévère que celui de l'*Ami* (n. 403, p. 476-483 : *hic actus est « contra naturam et ideo* intrensece malus », p. 480) « tolerari non potest, nedum suaderi » p. 482. — p. 478 : (Paul Chanson est un laïc, distinct du chanoine Chanson qui fut professeur de morale au grand Séminaire d'Arras). Par contre nous n'avons pas découvert que l'insémination artificielle, dont la pratique semble s'étendre notamment en Amérique, ait été étudiée comme cas distinct.

Par le nombre et la compétence des collaborateurs, par la précision et la fermeté des décisions proposées, par l'actualité des matières abordées, nous considérons cet ouvrage comme un guide très sûr et très utile pour le clergé d'aujourd'hui.

Joseph COMBLIN. — **La Résurrection. — In-8 de 222 p., 750 fr. — Paris, Editions Universitaires, 1959.**

L'abbé J. Comblin, docteur en théologie de l'Université de Louvain, enseigne depuis 1958 à l'Université catholique de Campinas au Brésil. Dans cet essai il commence par une introduction où il s'efforce de démontrer que les caractéristiques de notre époque (manque de foi concrète des chrétiens, apostolat missionnaire, psychologie des chrétiens libéraux et réaction marxiste) résultent d'une saisie imparfaite de la Résur-

rection de Jésus-Christ, et que ce défaut est dû à la culture gréco-latine des chrétiens occidentaux, ainsi qu'à la théologie classique. Et il précise que dans l'étude des sources néo-testamentaires qui servent de base à ses réflexions, il ne fera pas une œuvre exégétique, mais il se bornera « aux concepts absolument généraux qui sous-tendent la doctrine biblique » (p. 53).

Dans les trois chapitres qui forment le corps de l'ouvrage, il étudie comment : 1° la Résurrection « est fondamentalement une venue, une arrivée... un avènement » (p. 57) qui révèle Dieu, donne naissance à l'Eglise, répand la sainteté ; 2° la venue de Jésus-Christ et sa Résurrection se situent historiquement à la seule époque convenable, et que, par exemple il n'aurait pu venir à notre époque, vu que « ni la philosophie, ni la science, ni les techniques, ni la vie pratique ne fournissent un langage apte à désigner des réalités surnaturelles » (p. 158) ; 3° la Résurrection est la victoire de Dieu et de l'Eglise.

Cet essai se rattache au mouvement liturgique contemporain, qui a remis en valeur le mystère de la Résurrection, mais il se situe au plan philosophico-théologique. Il contient des vues parfois intéressantes, pas toujours neuves. Et les éléments neufs sont malheureusement trop souvent mélangés d'affirmations très contestables et même erronées.

Pour ne rien dire de maints détails glanés en cours de lecture, ni de la longue introduction où de nombreuses assertions seraient à redresser (p. 17 à 53), ni même de la 4e page de la couverture, qui présente le volume en termes suspects, bornons-nous à signaler que l'auteur, dans le dessein de donner la prééminence à la Résurrection du Christ, en arrive à gauchir dangereusement l'enseignement traditionnel de l'Eglise sur plusieurs points importants : Incarnation, foi, Parousie, Eglise, résurrection des corps. Ainsi, p. 74, au moment précis de l'Incarnation, « il ne s'ensuit pas que l'union soit achevée » entre les natures divine et humaine en Jésus-Christ, vu que l'humanité de Jésus évolue dans le temps. — On affirme, p. 92, que c'est la Résurrection du Christ qui est la preuve indispensable de l'existence de Dieu : « Celui qui n'a pas été mis en présence de la résurrection du Seigneur, ne peut juger vraiment de l'existence de Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, car il ne sait pas ce qui en est la garantie et la marque certaine. » — L'auteur identifie complètement, p. 85, la Résurrection du Christ et sa Parousie future : « Les prophéties doivent être résorbées dans les événements attestés par la foi apostolique. »

Dans les pages où il traite de l'Eglise (spécialement p. 101-103, 106, 113, 119, etc.), celle-ci est présentée comme tellement divine qu'on y distingue difficilement la part de l'homme et sa collaboration à la grâce. Quant à la notion de résurrection de l'homme, telle qu'elle est précisée p. 136, 139 et *passim*, elle nous paraît bien difficile à concilier avec la doctrine catholique ; nous aimons même à croire que c'est par suite d'un lapsus que l'auteur parle de « l'identité des deux personnes avant la mort et après » (p. 187).

Dans ces conditions, on comprendra que nous nous abstenions de recommander cet ouvrage.

P. BOURGY, O. P. — **La Résurrection du Christ et des chrétiens.** — In-8 de 88 p., 375 fr. Coll. « Etudes Religieuses ». — Paris, Office Général du Livre. 1959.

Par contre nous recommandons vivement la brochure du P. Bourgy aux prêtres et aux fidèles cultivés qui désirent une excellente mise au point sur ce sujet. Car le projet des deux auteurs est le même : montrer, à la suite de nombreux théologiens contemporains, comment la Résurrection est centrale dans la vie et l'œuvre du Christ.

Mais le P. Bourgy expose sa synthèse, dense et vigoureuse, avec une sûreté doctrinale et une précision de nuances qui donnent toute satisfaction. Basé sur les textes de l'Ecriture et sur la doctrine thomiste, il rappelle d'abord l'état malheureux où le péché a réduit l'humanité ; puis il montre comment le Christ a tout restauré par sa Passion et sa Résurrection. Il approfondit ensuite comment les chrétiens sont ressuscités avec le Christ, comment leur conduite morale doit en être transformée, et comment cette participation à la vie divine ne les empêche pas de tendre vers la Parousie. A l'occasion de ces grandes vérités il précise clairement et sobrement de nombreuses autres notions : foi. liberté, apostolat, etc.

Mgr Ronald KNOX. — **Le Credo.** — In-8 de 206 p., 570 fr. — Paris, Spes, 1959.

Commentaire du *Credo*, adapté de l'anglais, à l'adresse d'un auditoire d'adolescents. Les explications sont toujours claires, vivantes, intéressantes, les comparaisons bien choisies. De nombreux lecteurs, même adultes, gagneront à lire ce livre. Les prédicateurs pourront s'en inspirer dans leurs instructions.

La doctrine est sûre, nuancée à l'occasion, quoique l'auteur s'en tienne à l'essentiel. Un point toutefois, d'histoire plutôt que de doctrine, nous semble peu à jour : la question de l'existence du symbole de la croix en dehors du christianisme (p. 100).

R. P. A. TRIPONEZ. — **L'infaillible espérance.** — In-12 de 154 p., 555 fr. — Paris. Bonne Presse, 1959.

On trouvera danc ces pages toute une synthèse doctrinale et affective de l'espérance. Après avoir défini cette vertu, l'auteur en montre le fondement dans l'amour de Dieu, amour qui se manifeste dans la création, dans la rédemption et dans la sanctification. Puis il en précise la nature (son infaillibilité), son objet (la béatitude) et son modèle (Marie). Tout est dit simplement et clairement, puisé aux sources de la Bible, de la liturgie et de la théologie.

Mais la caractéristique spéciale de l'ouvrage c'est qu'il se présente comme un dialogue où Dieu parle à l'âme, celle-ci lui répondant brièvement après chaque exposé. Il en résulte un ton direct, concret et chaud, très favorable à la lecture spirituelle et à l'oraison. Prêtres, religieuses et laïcs fervents goûteront ce livre et l'apprécieront.

Paul SIH. — **De Confucius au Christ.** — In-8 de 182 p., 750 fr. — Paris, Casterman, 1959.

L'auteur est un diplomate chinois, né en 1909, à Shanghaï. Marié et père de trois enfants, il se convertit en 1949 ; ses enfants furent baptisés à leur tour au cours des deux années suivantes. Il raconte dans ce volume les longs cheminements de sa conversion : sa formation confucéenne, premier fondement de sa morale et de sa religiosité, ses contacts décevants avec le protestantisme en la personne de professeurs pourtant estimés et aimés, une impression de plus en plus profonde de la part de personnalités catholiques, au premier rang desquelles le Dr John Wu, et enfin un certain nombre de circonstances providentielles où il a vu la main de Dieu, notamment de graves dangers, le dernier surtout, d'où il sortit indemne, et qui le firent réfléchir sur la nécessité de s'appuyer sur Dieu. Le tout est raconté au fil des événements de sa carrière diplomatique, qui le fit beaucoup voyager.

Ce livre, traduit de l'anglais par Franz Weyerganz, préfacé par Mgr Fulton Sheen, confirme ce que d'autres convertis orientaux ont reconnu : à savoir que le christianisme, loin de s'opposer aux valeurs éthiques, culturelles et patriotiques de la Chine, les met au contraire dans tout leur relief. Plus un Chinois est chrétien, plus il aime la Chine et sa civilisation.

Une autre leçon de cette auto-biographie, écrite avec beaucoup de franchise et de simplicité, c'est qu'il faut parfois beaucoup de temps pour décider une âme à se convertir, bien qu'elle paraisse près du but. Pendant longtemps il lui semble suffisant d'estimer le christianisme sans qu'il soit nécessaire de l'embrasser.

Ce volume instruira les lecteurs qui connaissent peu l'âme chinoise. Sans contenir du tout une apologétique intellectuelle et critique du catholicisme, il pourra cependant encourager les personnes de bonne volonté qui, elles aussi, sont hésitantes et sont plus touchées par le sentiment religieux que par une doctrine approfondie méthodiquement.

Une seule remarque au point de vue historique . quelques passages sur les rites chinois pourraient être plus nuancés.

Jacques JOMIER, O. P. — **Bible et Coran.** — In-8 de 150 p., 480 fr. — Paris, Editions du Cerf, 1959.

Qu'est-ce que le Coran ? Quelle est la position doctrinale des musulmans en face des Juifs et des chrétiens ? Questions brûlantes à notre époque, et auxquelles bien peu savent répondre en connaissance de cause et avec objectivité. Ce petit livre du R. P. Jomier, des Dominicains du Caire, spécialiste en la matière, est de nature à renseigner le lecteur.

En 16 chapitres courts et très intéressants, illustrés de nombreuses citations choisies du Coran, l'auteur expose l'origine du Coran, sa position par rapport à la Bible, son enseignement relatif à Dieu, à la résurrection, à la rétribution, à la personne de Jésus et de Marie, à la loi et à la fraternité, et il conclut en précisant ce qui nous sépare des musulmans et ce qui nous en rapproche.

On saura gré au P. Jomier d'avoir joint l'impartialité à l'accueil sympathique. Plutôt que de tirer les textes du Coran dans le sens du christianisme, quitte à escamoter les difficultés, il les expose tels que les théologiens musulmans les ont compris. On ne voit ainsi que mieux l'abîme qui sépare Mahomet du christianisme, mais en ce domaine la clarté est préférable aux compromis et peut seule faciliter le dialogue.

Jean BONFILS, S.M.A. — **L'œuvre de Mgr de Marion Brésillac en faveur du clergé local dans les missions de l'Inde au XIX^e s.** — 84 p. (16×24). Lyon, Missions Africaines, 1959.

Ce petit volume est une partie d'une thèse de doctorat en Théologie présentée à « l'Angelicum ». La thèse complète du P. J. Bonfils, des Missions Africaines de Lyon, comporte trois chapitres : un exposé historique, un exposé doctrinal, et un essai de théologie missionnaire d'après Mgr de M. Br. Seuls les deux derniers chapitres sont publiés ici ; les annexes consacrées aux textes inédits de Mgr de Brésillac n'y figurent pas non plus.

Cette publication est tout à fait opportune. Elle vient au moment du centenaire de la mort dramatique du grand missionnaire à Free Town, capitale de Sierra Leone (25 juin 1859). Mais surtout la question du clergé autochtone est très actuelle, et parfois on l'a soulevée dans des débats passionnés qui ne s'appuyaient pas toujours sur des documents dignes de ce nom, ou sur une analyse sérieuse de la réalité. Dès son année au séminaire des Missions Etrangères de Paris, le P. de M. B. fut convaincu de la nécessité primordiale de créer, sans tarder, un clergé issu des pays en voie d'évangélisation. Les oppositions de ses confrères, dans l'Inde, ne le détournèrent pas de son point de vue. Cet aspect de l'action de Mgr de M. B. est généralement ignoré, même d'auteurs qui étudient les problèmes missionnaires du milieu du XIX^e s.

Les sources citées par l'A. appartiennent aux Archives de la S. C. « *de Propaganda Fide* », à celles de la Société des Missions africaines à Rome (*Lettres, Journal d'un missionnaire, Sermons, Pièces diverses*, etc...), à celles de la Société des Mis. Etrangères de Paris, ou bien sont des documents édités, comme les *Collectanea S. C. de Propaganda Fide*.

Mgr de M. B. établissait la nécessité et la possibilité du clergé local organiquement complet, c'est-à-dire, évêques compris et non pas seulement de prêtres indigènes sous tutelle d'évêques européens. Il envisageait un clergé séculier, mais sans exclure, en principe, quelque clergé régulier. La formation des futurs prêtres, dans un climat d'affection et de confiance, se compléterait, après le sacerdoce, par une initiation aux responsabilités pastorales. L'épiscopat indigène serait inauguré par quelques évêques ayant juridiction sur une seule ville ou de petits diocèses.

La théologie missionnaire du prélat fixe comme but dernier de la mission, l'établissement de l'Eglise chez les païens. L'état de mission, transitoire, doit asseoir les bases d'une église constituée, et la mission s'incarner dans le milieu à évangéliser.

Ces principes ont pour corollaires le caractère spécifique de la vocation missionnaire, et la nécessité d'une formation conforme aux exigences de cette vocation ; la création de bénéfices paroissiaux, d'une hiérarchie interne, le devoir de « dénationalisation » et d'adaptation, par ex., du missionnaire latin auprès des chrétiens de rite oriental.

Cet exposé a le mérite de la clarté, d'un contact ininterrompu avec les documents et de la première mise en œuvre. Remarquons toutefois, que les pièces des Archives de la Société des M. A. sont parfois indiquées de façon insuffisante : on ne distingue pas toujours ce qui émane de Mgr de M. B. lui-même. Le travail de synthèse aurait gagné à être quelquefois plus rigoureux. Que signifie communier « à cette intuition vitale de l'Eglise, qui n'est autre que l'action vivante de l'Esprit Saint... » ? (p. 52. L'argumentation qui se conclut p. 30, ne me semble pas comporter que « de solides arguments ».

Ces remarques font ressortir l'intérêt porté à ce genre de publications, que l'on voudrait voir se multiplier : il révèle en profondeur la grande œuvre du XIX^e s., l'effort missionnaire. Espérons que, prochainement, Mgr Luquet († 1858), ami fidèle de Mgr de Marion Brésillac, connaîtra, lui aussi, les honneurs mérités d'une publication.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 14 julii 1959

G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : C. GAILDRAUD

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)